

1^{ER} TRIMESTRE 2017

N° 40

Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif



Défendre Promouvoir Représenter

Les Artisans des Travaux publics

Ils exercent les activités

- Terrassement
- Voirie
- Chaussée, parking, etc.
- Réseaux d'eau pot.
- Réseaux Electricité
- Forage, sondage
- Démolition
- Travaux souterr.
- Ouvrages d'art

www.cnatp.fr

MICHEL GIRAUD (CNATP)

Les installateurs
manquent
de formation

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce que font les entreprises
du secteur de l'ANC

Promouvoir

Redonnons le meilleur à la terre

BIOXYMOP

Micro-station à culture fixée 6 à 12 EH

Nouveaux avantages produits :

Couvercles verrouillables de Ø 400mm

→ meilleure insertion paysagère

Nouvelle BIOXYMOP 6EH avec décanteur primaire 3m³

→ augmente le stockage des boues,

FREQUENCE DE VIDANGE ESPACEE

EGALEMENT DISPONIBLES DE 21 A 50 EH

Bionut®

Filtre compact

à base de coquilles de noisette

Naturel, écologique
et sans énergie, Bionut®
simplifie l'assainissement !



FILIERES EGALEMENT DISPONIBLES DE 21 A 50 EH

Pour l'achat d'une Bioxymop ou Bionut : ASSISTANCE A LA MISE EN SERVICE GRATUITE

FABRICATION FRANCAISE

Retrouvez l'ensemble de nos produits sur

www.simop.fr

Suivez-nous également sur :



Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

Rédaction :

www.spanc.info
spanc.info@wanadoo.fr
12, rue Traversière
93100 Montreuil
T : 01 48 59 66 20
Directeur de la publication
Rédacteur en chef :
René-Martin Simonnet
Ont collaboré à ce numéro :
Sophie Besrest
Caroline Kim
Secrétariat de rédaction et maquette :
Brigitte Barrucand

Publicité (régisseur exclusif) :

l.e.m@wanadoo.fr
Les Éditions Magenta
12, avenue de la Grange
94100 Saint-Maur
T : 01 55 97 07 03
F : 01 55 97 42 83

Imprimé en France par L. Imprime
20-22, rue des Frères-Lumière
93330 Neuilly-sur-Marne
Dépôt légal : janvier 2017
ISSN : 1957-6692

Abonnements et administration :

agence.ramses@wanadoo.fr
Une publication de l'Agence Ramsès
SARL de presse au capital de 10 000 €
Siret : 39491406300034
Associé-gérant : René-Martin Simonnet
Associée : Véronique Simonnet
Prix au numéro : 15 € TTC

L'envoi de textes ou d'illustrations implique l'accord des auteurs pour une reproduction libre de tous droits et suppose que les auteurs se sont munis de toutes les autorisations nécessaires à la parution. *Spanc Info* n'accepte aucune forme de publicité rédactionnelle. Les marques citées le sont dans un seul but d'information et à titre gratuit. La reproduction, même partielle, d'un texte, d'une photographie ou d'une autre illustration publiés dans *Spanc Info* est soumise aux règles du code de la propriété intellectuelle.

25 ans

Le début d'année 2017 marque les vingt-cinq ans de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau. Un texte essentiel pour l'assainissement non collectif, d'abord parce qu'il substituait cette expression à celle d'assainissement autonome, utilisée auparavant. Ce changement d'intitulé n'était pas seulement une lubie administrative : il signifiait que l'ANC serait désormais considéré comme un mode d'assainissement à part entière, et non plus un pis-aller qu'on conservait dans les zones rurales en attendant leur raccordement à l'égout.

Son article 35 imposait ainsi aux communes de prendre en charge « les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif », au plus tard le 31 décembre 2005, et leur permettait d'en assumer également les dépenses d'entretien. Cet article constituait l'acte de naissance des services publics d'assainissement non collectif. Mais il comportait un défaut, qui n'a été découvert que par la suite : la date limite qu'il fixait ne concernait que la création des services, et non la réalisation des contrôles des systèmes. C'est pourquoi cette année 2005 a vu fleurir des *Spanc* dans tous les coins de la France, mais la plupart d'entre eux n'ont commencé leur travail qu'en 2006, et sans la moindre hâte.

Il était d'autant plus urgent d'attendre qu'une nouvelle loi était en préparation : ce sera la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, plus connue sous le sigle de Lema. On ne reviendra pas ici sur les péripéties qui ont marqué la très longue genèse de ce texte, depuis les premières ébauches dès 1998. On se souviendra seulement qu'au cours des débats parlementaires, les *Spanc* ont failli disparaître au profit des contrôleurs privés. En fin de compte, ils ont été au contraire confortés dans leur rôle, avec la fixation d'une nouvelle échéance au 31 décembre 2012, non plus pour exister mais pour achever leur premier contrôle.



MICHEL CHEVAL

René-Martin Simonnet

La Lema a aussi élargi leurs compétences et précisé leurs missions. Hélas, ces précisions étaient trop compliquées, et en partie inapplicables. Le législateur a donc dû revoir sa copie, dans la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II. La réglementation a suivi à son rythme, et c'est seulement en mars et avril 2012 qu'ont été fixées les règles applicables à ce jour. Un peu tard pour respecter l'échéance du 31 décembre 2012, on en conviendra.

Le plus remarquable, c'est que ces textes ont été plutôt bien appliqués, malgré leur évolution et leur imprécision initiale. Nous pouvons en témoigner : lancé voici bientôt dix ans, dans la foulée de la Lema, *Spanc Info* a vu naître ces nouveaux services, a suivi et accompagné leurs premiers essais et a relayé les tensions et les débats, parfois virulents, que suscitaient ces obligations complexes. La grande chance de l'ANC, ce n'est pas d'avoir été réglementé ; c'est d'avoir été pris en charge par les spanqueurs, des femmes et des hommes de terrain qui ont cru en leur mission, avec acharnement et passion. Ils ont défriché et expérimenté toutes les modalités possibles pour respecter l'esprit de la loi, plutôt que sa lettre. Et sur certains points, le législateur a eu ensuite l'intelligence de suivre les spanqueurs. C'est grâce à eux que l'article 35 de la loi sur l'eau a été réécrit plusieurs fois et, finalement, appliqué. ●

ÉDITORIAL			
25 ans	3		
FORMATIONS			
AGENDA			
OFFRE D'EMPLOI			
À SUIVRE			
<i>Information des propriétaires</i>			
Une plaquette pour chaque Spanc	12		
<i>Cour de justice de l'Union européenne</i>			
Après l'Allemagne, la France ?	14		
OPINIONS ET DÉBATS			
CNATP			
Michel Giraud : les installateurs manquent de formation	16		
ÉCONOMIE ET ENTREPRISES			
Comparaison			
Quelle politique de développement durable appliquez-vous dans votre entreprise ?	22		
		Ifaa	
		Actus en tous sens	24
		Repreneur	
		Sotralentz Habitat gagne un trait d'union	26
		VIE DES SPANC	
		Portrait de Spanc	
		Un Spanc face aux filières agréées	28
		REPÈRES	
		Procédure d'agrément	
		Un nouveau référentiel, en attendant une nouvelle réglementation	36
		Microstations	
		Loire-Bretagne a tort de les dévaluer	37
		Principales caractéristiques des nouveaux dispositifs agréés	38
		PRODUITS ET SERVICES	40

■ Agrocampus Ouest	■ CNFME	ANC pour l'entrepreneur : bases techniques et réglementaires
T : 02 23 48 55 27	Lieux : Limoges (L)	10 et 11 avril (S)
@ : formco@agrocampus-ouest.fr	ou La Souterraine (S)	16 et 17 octobre (S)
W : formationcontinue.agrocampus-ouest.fr	T : 05 55 11 47 00	Objectifs :
	F : 05 55 11 47 01	• connaître les filières réglementaires
	@ : stages@oieau.fr	• découvrir les critères d'adaptation : sol, site, filière
	W : www.oieau.fr/cnfme	• connaître les règles de l'art essentielles pour la réalisation
Pédologie appliquée à l'ANC : initiation	Contrôle technique de l'ANC existant	Contrôle technique de l'ANC neuf
Du 21 au 23 mars, Rennes	Du 3 au 7 avril (L)	Du 10 au 14 avril (S)
Objectifs :	Du 23 au 27 octobre (L)	Du 16 au 20 octobre (S)
• savoir décrire un sol et comprendre son fonctionnement hydrique	Objectifs :	Objectifs :
• être capable de reconnaître et de différencier les principaux types de sols	• connaître les textes régissant le contrôle de l'ANC existant	• connaître la réglementation et les normes régissant l'assainissement non collectif
• être capable de porter un jugement sur un choix de filière d'assainissement individuel en fonction du sol présent	• connaître les techniques d'assainissement anciennes et actuelles et les éléments à vérifier	• connaître les filières et les systèmes
• acquérir des connaissances de base sur le contexte pédologique, géologique et hydrogéologique local	• connaître les méthodes et les outils de contrôle	• connaître les critères de choix pour une bonne adéquation : site, sol et filière
• savoir rechercher et utiliser la documentation pertinente	• être capable d'identifier les zones à enjeu sanitaire ou environnemental	• connaître les éléments de pédologie essentiels pour cette mission
	• savoir réaliser les contrôles des installations existantes	• être capable d'identifier les zones à enjeu sanitaire ou environnemental
	• anticiper la réalisation de la vidange ou de l'extraction des boues et du dépotage	



BULLETIN D'ABONNEMENT

Pour vous abonner ou vous réabonner, renvoyez ce bulletin à Spanc Info
 12, rue Traversière, 93100 Montreuil • T: 01 48 59 66 20 • @: agence.ramses@wanadoo.fr
 Mme, Mlle ou M. : Nom:
 Prénom:
 Fonction ou mandat:
 Entreprise ou organisme:
 Adresse:

 Code postal:
 Commune:
 Téléphone:
 Je souscris. . . . abonnement(s) à *Spanc Info*, au tarif de 48,00 € TTC (40,00 € HT) par an, soit un total de € TTC.
 Règlement à l'ordre de l'Agence Ramsès. Si vous désirez recevoir votre facture par courrier électronique, plutôt que par la poste, cochez la case ci-dessous et indiquez votre mél :

Date et signature :



De l'eau propre tout simplement



Stations d'épuration biologique SBR
 Effluents agro-alimentaires - eaux de process - eaux blanches
 effluents vinicoles - effluents canins

AQUAmax

Intéressés ? Nous vous conseillons !

ATB France SARL • Tel. : +33 02.43.06.61.20 • Fax : +33 02.76.01.32.82
 info@atbfrance.net • www.atbnet.fr •  www.facebook.com/atbfrance.sarl

ATBSHOP www.atbshop.fr

Tous les accessoires et pièces de rechange indispensables aux petites stations d'épuration sont dans notre catalogue.

ANC pour le vidangeur : vidange et entretien des fosses et des microstations

10 et 11 mai (L)

- Objectifs :
- découvrir la réglementation régissant l'entretien de l'ANC
 - conforter sa connaissance de l'entretien des filières classiques
 - connaître les filières agréées et leurs spécifications d'entretien
 - savoir réaliser une vidange d'installation

ANC de 21 à 199 EH

Du 29 mai au 2 juin (L)

- Objectifs :
- connaître la réglementation concernant ces dispositifs
 - connaître les filières et les systèmes
 - identifier les risques inhérents à ces systèmes
 - comprendre les mesures compensatoires pour une implantation à moins de 100 m d'une habitation ou d'un ERP
 - connaître les critères de choix des modes d'évacuation alternatifs au rejet
 - connaître les éléments de pédologie et d'hydrogéologie essentiels
 - être capable d'identifier les zones à enjeux sanitaire ou environnemental

Principe de fonctionnement et enjeux d'exploitation des microstations en ANC

Du 19 au 23 juin (S)

- Objectifs :
- connaître le mode de fonctionnement des filières de traitement biologique agréées en ANC
 - connaître les conditions d'exploitation de ces ouvrages

Règlement des services d'eau et d'assainissement : obligations et rédaction

Du 20 au 22 juin (L)

- Objectifs :
- connaître les obligations réglementaires inhérentes à la rédaction d'un règlement de service
 - identifier les points clés

- et les dispositions obligatoires
- participer à la rédaction du règlement de service

Diagnostic de l'assainissement lors des transactions immobilières

Du 18 au 22 septembre (S)

- Objectifs :
- connaître la réglementation encadrant l'assainissement
 - connaître les dispositions constructives des branchements au réseau d'assainissement collectif
 - connaître les techniques actuelles et anciennes d'ANC
 - savoir réaliser un diagnostic de branchement ou d'ANC
 - maîtriser les outils de contrôle

Conception, dimensionnement et implantation de l'ANC

Du 18 au 22 septembre (L)

- Objectifs :
- connaître les bases de conception d'une filière : fosse, épandage, tertre d'infiltration, filtre drainé ou non, filière agréée
 - connaître les contraintes liées à l'implantation : distances, enjeux sanitaires et environnementaux, agréments, autorisations de rejet
 - être capable d'estimer une perméabilité (test Porchet) et d'apprécier ses limites
 - savoir réaliser une implantation et un profil en long de filière
 - intégrer la pédologie dans sa conception

Création d'une régie d'eau ou d'assainissement

Du 25 au 29 septembre (L)

- Objectifs :
- connaître et appliquer la réglementation relative à la création et au fonctionnement d'une régie
 - participer à la mise en place d'une régie

Dispositifs écologiques d'ANC : solution à tous les problèmes ?

Du 26 au 29 septembre (L)

- Objectifs :
- appréhender le contour réglementaire des systèmes écologiques d'ANC
 - connaître les systèmes de toilettes

- sèches existants : avec ou sans séparation des urines
- connaître les dispositifs de type filtre planté traitant tout ou partie des eaux usées
- intégrer les limites des dispositifs de traitement tertiaire

Gestion des abonnés : moyens et outils

Du 16 au 20 octobre (L)

- Objectifs :
- augmenter la précision, l'efficacité et la qualité des opérations de gestion des abonnés
 - découvrir les solutions professionnelles proposées par les nouveaux outils
 - prendre en compte les dernières évolutions réglementaires et techniques

Gestion administrative des services d'eau et d'assainissement

Du 13 au 17 novembre (L)

- Objectif :
- connaître le contexte réglementaire, organisationnel et financier des services d'eau et d'assainissement

Relations entre le service et les usagers : réglementation et jurisprudence

Du 20 au 24 novembre (L)

- Objectifs :
- mettre à jour ses connaissances de la réglementation applicable dans la gestion commerciale des services d'eau et d'assainissement
 - analyser la jurisprudence pour mieux connaître les droits et les devoirs des services d'eau et de leurs usagers

Évolutions réglementaires et techniques récentes en ANC

Du 20 au 24 novembre (L)

- Objectifs :
- mettre à jour ses connaissances réglementaires
 - connaître les évolutions techniques
 - apprécier la conformité d'une filière agréée ou non, neuve ou existante

Compétences facultatives du Spanc : réhabilitation et entretien

Du 27 novembre au 1^{er} décembre (L)

- Objectifs :
- intégrer les possibilités de prise de compétences offertes par la réglementation
 - connaître le contour réglementaire, administratif et financier de la réhabilitation et de l'entretien
 - orienter une politique de réhabilitation (arbre de décision, points noirs, etc.)

Jurisprudence en ANC

Du 4 au 7 décembre (L)

- Objectifs :
- améliorer ses connaissances réglementaires
 - découvrir les jurisprudences affectant le fonctionnement du Spanc dans ses différentes missions

■ Eau fil de l'eau
Lieu : Cuxac-d'Aude (Aude)
T : 04 68 33 84 00
@ : contact@eaufiledeau.fr
W : www.eaufiledeau.fr

Connaissances techniques pour un responsable ou un technicien de Spanc

Du 6 au 8 février

Du 6 au 10 février

Du 15 au 17 mai

Du 15 au 19 mai

- Objectifs :
- enjeux généraux de l'ANC
 - réglementation régissant l'ANC
 - connaître les règles de l'art et les modalités de mise en œuvre des principaux dispositifs d'ANC
 - connaître la fonction des principaux dispositifs d'ANC
 - comprendre les interactions entre les différents acteurs de l'ANC

Formation technique pour les vidangeurs

23 février

- Programme :
- étude technique des principaux dispositifs d'ANC traditionnels et agréés
 - étude de leur fonctionnement et de leur entretien en situation réelle

Formation initiale de concepteur en ANC

Du 24 au 28 avril

- Objectifs :
- connaître les différentes techniques d'ANC
 - comprendre le fonctionnement des phénomènes épuratoires
 - connaître les modalités de conception et de fonctionnement des réseaux d'assainissement
 - connaître les techniques de reconnaissance et d'analyse des sols
 - connaître la réglementation et la normalisation régissant l'ANC
 - connaître les modalités administratives liées à l'ANC

■ CNFPT
W : www.cnfpt.fr

Service public d'assainissement non collectif : les fondamentaux réglementaires, techniques et le contrôle des installations

2 et 3 mars, Nancy

Quest ENVIRONNEMENT
L'alternative à la Microstation

4 étages de filtration
Pose en nappe phréatique

25 ans sans entretien
FABRIQUE EN FRANCE

Exclusivité

- Bassin de chasse avec mousse filtrante qui protège l'installation.
- Regard de collecte permettant de mesurer les effluents à la sortie de la filière.

Filière à Zeolithe

BFC5 EH	BFC6 EH	BFC7 EH	BFC9 EH
BFC10 EH	BFC12 EH	BFC15 EH	BFC20 EH

Au dessus de BFC20 EH - nous consulter
agrément N°2012-033-mod01-ext01 à ext07

- Rapide à installer, faible emprise au sol.
- Autonome, fonctionne sans électricité.
- Bilan sur 15 ans sans comparaison : performance, sécurité, longévité...
- Éligible à l'éco-prêt.

RENSEIGNEMENTS OUEST ENVIRONNEMENT
12 rue St Vincent de Paul
86 000 POITIERS
Tél. 05 49 11 74 92
Fax : 09 70 29 19 50
www.ouest-environnement.com

Contrôle des assainissements non collectifs
13 et 14 mars, La Garde (Var)

La gestion et le contrôle des assainissements non collectifs
13 et 14 mars, 29 et 30 juin, Saint-Martin-d'Hères (Isère)

L'actualité juridique du contrôle de l'assainissement non collectif
2 mai, Lille

Gestion de la réhabilitation de l'assainissement non collectif des installations existantes
Du 15 au 18 mai, Alençon

Le contrôle de conception des installations d'assainissement non collectif
1^{er} et 2 juin, Vannes

La découverte de l'assainissement collectif, non collectif et pluvial
19 et 20 juin, Lille

Service public d'assainissement non collectif : réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique et privée
20 juin, Nancy

Contrôle des dispositifs d'ANC de 21 EH à 199 EH
Du 19 au 22 septembre, Fort-de-France

Les techniques alternatives de réseau d'assainissement pour un assainissement collectif et non collectif regroupé
22 septembre, Garennes-sur-Eure (Eure)

Conduite d'un projet de réhabilitation regroupé en assainissement non collectif
28 et 29 septembre, Châlons-en-Champagne

Actualité juridique : contrôle de l'assainissement non collectif
2 octobre, Limoges

L'assainissement non collectif : éléments de pédologie
5 et 6 octobre, Vannes
4 et 5 décembre, Luisant (Eure-et-Loir)

Les différents contrôles des installations d'assainissement non collectif
Du 11 au 13 octobre, Angers

Le contrôle et la gestion d'un service d'assainissement non collectif
27 et 28 novembre, Châlons-en-Champagne

■ Aquitaine Environnement
Lieu : Parentis-en-Born (Landes)
T : 05 58 78 56 92
F : 05 58 78 57 18
@ : formations@aquitaine-environnement.fr
W : www.aquitaine-environnement.fr

- Contrôle de conception et contrôle d'implantation et d'exécution d'une filière neuve
- Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien d'une filière existante
- Principe et réalisation d'une étude de sol
- Étude des filières agréées
Du 7 au 9 février
Du 20 au 22 juin
Du 10 au 12 octobre

Bases de l'ANC pour l'entrepreneur
17 mars
29 septembre

- Étude de la réglementation, des différents acteurs et de leur rôle
- Composition et dimensionnement d'une filière d'ANC
- Étude des filières agréées
- Études de sol
5 et 6 avril
25 et 26 septembre

- Contrôle de conception et contrôle d'implantation et d'exécution d'une filière neuve
- Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien d'une filière existante
11 et 12 avril
14 et 15 novembre

Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien d'une filière existante
25 septembre

Filière neuve ou réhabilitée : contrôle de conception ; contrôle d'implantation et d'exécution
13 octobre

25 et 26 janvier, Saint-Jacques-de-la-Lande.
Carrefour des gestions locales de l'eau.
Idéal connaissances :
www.carrefour-eau.com

20 mars, Lyon.
Conférence eau et santé. Réduire les rejets de micropolluants liés aux pratiques de soins : quels leviers possibles ?
Graie : www.graie.org

17 et 18 mai, Montpellier.
Salon Hydrogaïa.
Montpellier event :

www.hydrogaia-expo.com

Du 6 au 9 juin, Liège.
Congrès de l'Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement. Des territoires à l'Europe : construire ensemble les transitions environnementales.
Astee : www.astee.org

11 et 12 octobre, Limoges.
Assises nationales de l'assainissement non collectif.
Idéal connaissances :
www.assises-anc.com

Du 27 au 30 novembre 2018, Chassieu (Rhône).
Salon Pollutec.
Reed expositions :
www.pollutec.com

Une erreur dans le Guide ANC 2016

À la page 44 du Guide ANC 2016, dans la fiche de la microstation à culture fixée Aqua-Telene KGRNF-5, fabriquée par Telene, nous avons indiqué par erreur un coût sur 15 ans de 15 542 € TTC. La valeur correcte est 12 542 € TTC. Toutes nos excuses à nos lecteurs et à l'entreprise.

OFFRE D'EMPLOI

La Communauté de communes Moutierois Talmondais

RECRUTE

Par voie statutaire, ou à défaut contractuelle,

UN CONTRÔLEUR SPANC

Dans le cadre d'emplois des techniciens ou agents de maîtrise territoriaux

Poste à pouvoir au 1^{er} juin 2017

Date limite de candidature : le 8 février 2017

Missions : au sein du Service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes, et sous la responsabilité du Directeur des services techniques, le contrôleur SPANC assure les missions suivantes :

- ✓ Réalisation de contrôles périodiques, de diagnostics avant ventes immobilières, de contrôles de conception et de bonne exécution des travaux, sur une partie du territoire communautaire (3 500 usagers) ;
- ✓ Diffusion de conseils techniques, réglementaires et administratifs aux pétitionnaires pour l'élaboration et la mise en place de projets d'assainissement, et la constitution de dossiers administratifs pour les demandes d'autorisation ;
- ✓ Rédaction des rapports, comptes rendus de visite, des avis et courriers ;
- ✓ Renseignement, gestion et mise à jour de la base de données et saisie sur le logiciel métier ;
- ✓ Participation au suivi administratif du service et à la gestion des programmes d'aide à la réhabilitation ;
- ✓ Participation à l'évolution et à l'amélioration continue du service.

Profil recherché :

- ✓ Formation supérieure (bac + 2) dans le domaine de l'eau, de l'assainissement, des sols ;
- ✓ Expérience souhaitée dans le domaine de l'assainissement non collectif ;
- ✓ Parfaite connaissance des aspects techniques et réglementaires relatifs à l'assainissement non collectif ;
- ✓ Maîtrise de l'outil informatique et pratique des logiciels métiers ;
- ✓ Qualités relationnelles ;
- ✓ Sens du service public ;
- ✓ Permis B obligatoire.

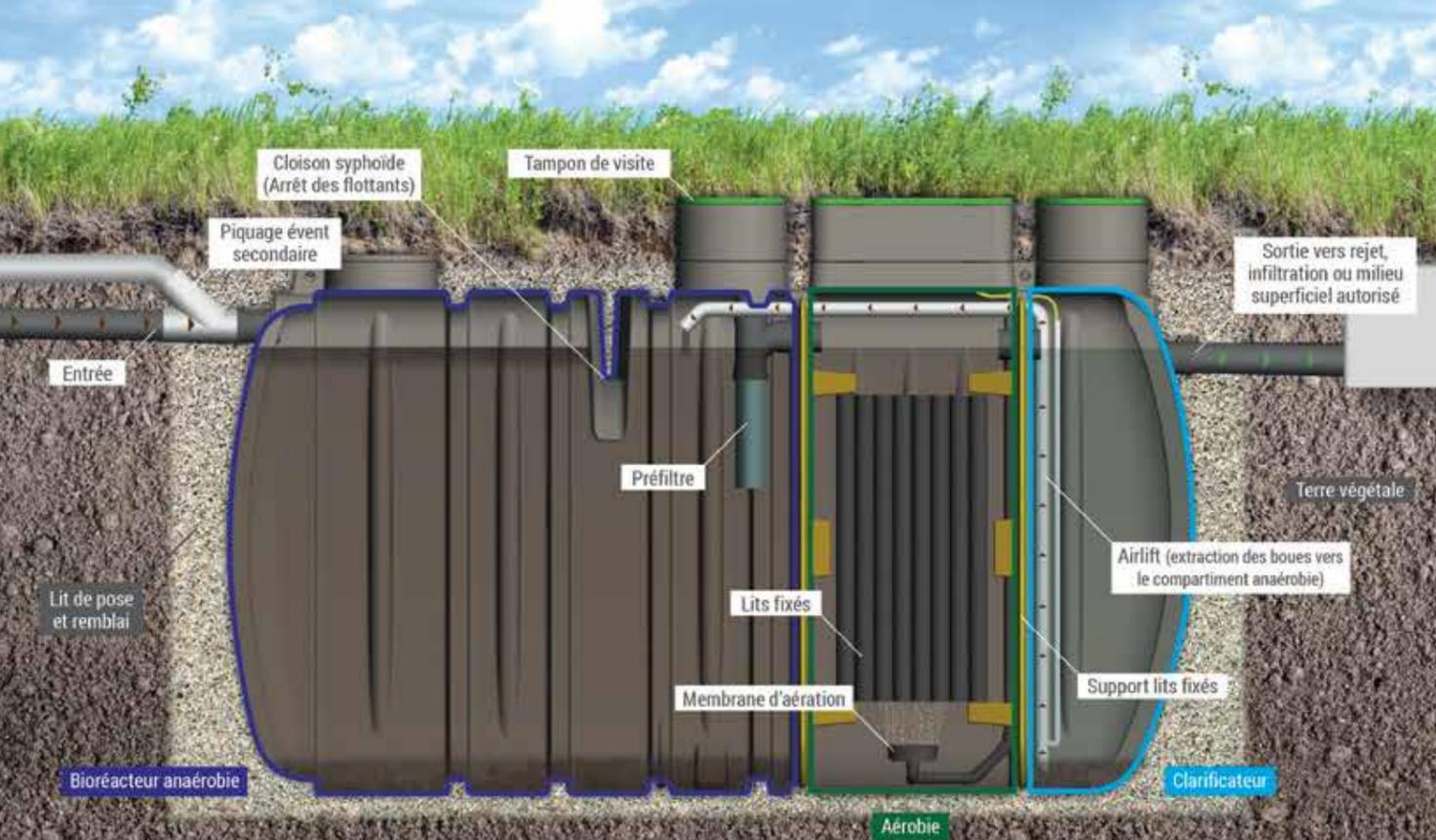
Personne à contacter : Monsieur Thierry CADUE - batiment.spanc@cc-talmondais.fr

Journ'eau
La lettre des acteurs de l'eau

est une lettre indépendante sur le droit et la politique de l'eau, en France et en Europe. Depuis 1994, tous les lundis, Journ'eau procure aux gestionnaires de l'eau une information crédible et à jour.



Pour recevoir un exemplaire gratuit, envoyez un message à :
agence.ramses@wanadoo.fr
Une publication de la SARL Agence Ramsès



STEPURBIO est une toute nouvelle micro-station pouvant traiter jusqu'à 5 EH (Équivalent-Habitant).

Livrée avec un compresseur à faible consommation électrique, contrôlé par un coffret de commande.

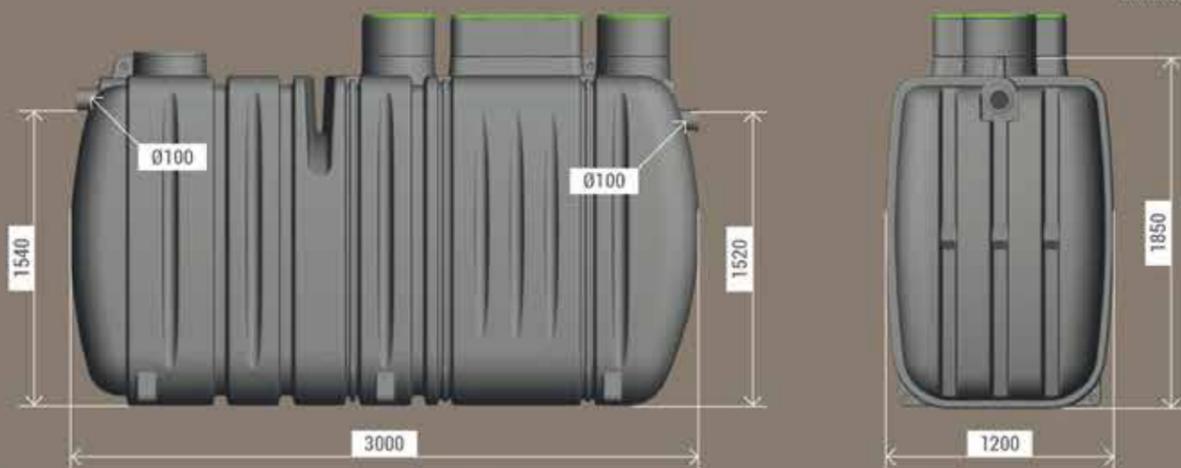
NOUVEAU! Le bioréacteur primaire anaérobie comporte une cloison syphoïde pour l'arrêt des flottants.

Cuve monobloc en PEHD 100% recyclable et durable à haute résistance.

Facilité de pose grâce à sa conception monobloc.

Manutention optimale en sécurité. Un seul opérateur nécessaire pour la pose.

Dimensions hors tout en mm



**Vous voulez en savoir plus ou obtenir un devis ?
Notre équipe commerciale vous répond par téléphone**



APPEL GRATUIT
N° Vert 0 800 200 150

LA CONNEXION BOX

procédé unique

NOUVEAU ET TRES UTILE DANS LE DOMAINE DE L'ANC

Soucieux de la traçabilité et du suivi de ses produits **Phytoplus-environnement** a mis au point un concept de communication avec l'utilisateur final de ses filières.

STEPURBIO,

Culture fixé agrément 2016-007 (cf2593)

Est équipé d'un dispositif innovant.

Un concept qui répond au suivi, et à la localisation de la totalité de ces stations. C'est un procédé unique de communication et de traçabilité dans le domaine de l'anc :

POUR :

- Localiser toutes les stations posées,
- Envoyer **REGULIEREMENT** des messages de conseil et bon usage à leur propriétaire
- Déverrouiller et mettre en service à distance, **GRATUITEMENT**
- Déclencher la garantie le jour de la mise en service
- Vérifier le bon fonctionnement
- Identifier les intervenants (installateur, Bureau d'étude, Spanc)
- Ouvrir la possibilité d'une extension de garantie
- Archiver des documents techniques et réglementaires, **GRATUITEMENT**

Procédé écologique

basé sur la culture fixée immergée en milieu aérobie.

Traitement 100% biologique sans ajout chimique ou biologique.

Consommation électrique réduite

Nouvelle technologie de surpresseur diminuant sa consommation de 30%.

Tout en permettant la vérification de son bon fonctionnement par l'installateur et le service public (bouton test prévu sur le boîtier de commande).

L'utilisateur doit appeler l'opérateur de Phytoplus—Environnement au numéro vert qui lui est dédié pour le démarrage de la station et de la garantie.

Pour toute information connexion box appeler

Contact :

Direction Commerciale : Charles MUSCAT 06 22 40 26 75

Direction technique : Stéphane MUSCAT 06 03 49 19 94



CONNEXION BOX
procédé unique

Entretien limité et à faible coût

Vidanges espacées grâce au grand volume utile. Aucun élément électromécanique en milieu humide. Aérateur démontable sans vidange ®.



STEPURBIO®

Fabricant exclusif station BIO REACTION SYSTEM ®

201 ROUTE D'ARLES ZONE DU CADILLAN - 13690 GRAVESON - FRANCE

Tel > 04 90 95 79 54 Fax > 04 90 95 89 45 Mail > phyto.plus@wanadoo.fr

www.phytoplus-environnement.com



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

Une plaquette pour chaque Spanc

Cette brochure claire peut être téléchargée par les particuliers, mais aussi par les Spanc qui ont un emplacement libre pour ajouter leurs coordonnées.

POURQUOI si tard ? C'est sans doute ce que penseront tous les particuliers qui ont dû se débattre avec un projet de dispositif d'ANC, s'ils n'ont pas bénéficié de l'assistance du Spanc ou d'un professionnel. Et il est vrai que cette brochure de huit pages aurait pu être publiée avec les arrêtés de 2009, ou à tout le moins ceux de 2012. Mais il est vrai aussi que tout était à construire en même temps, et que ce n'était peut-être pas la priorité la plus vitale.

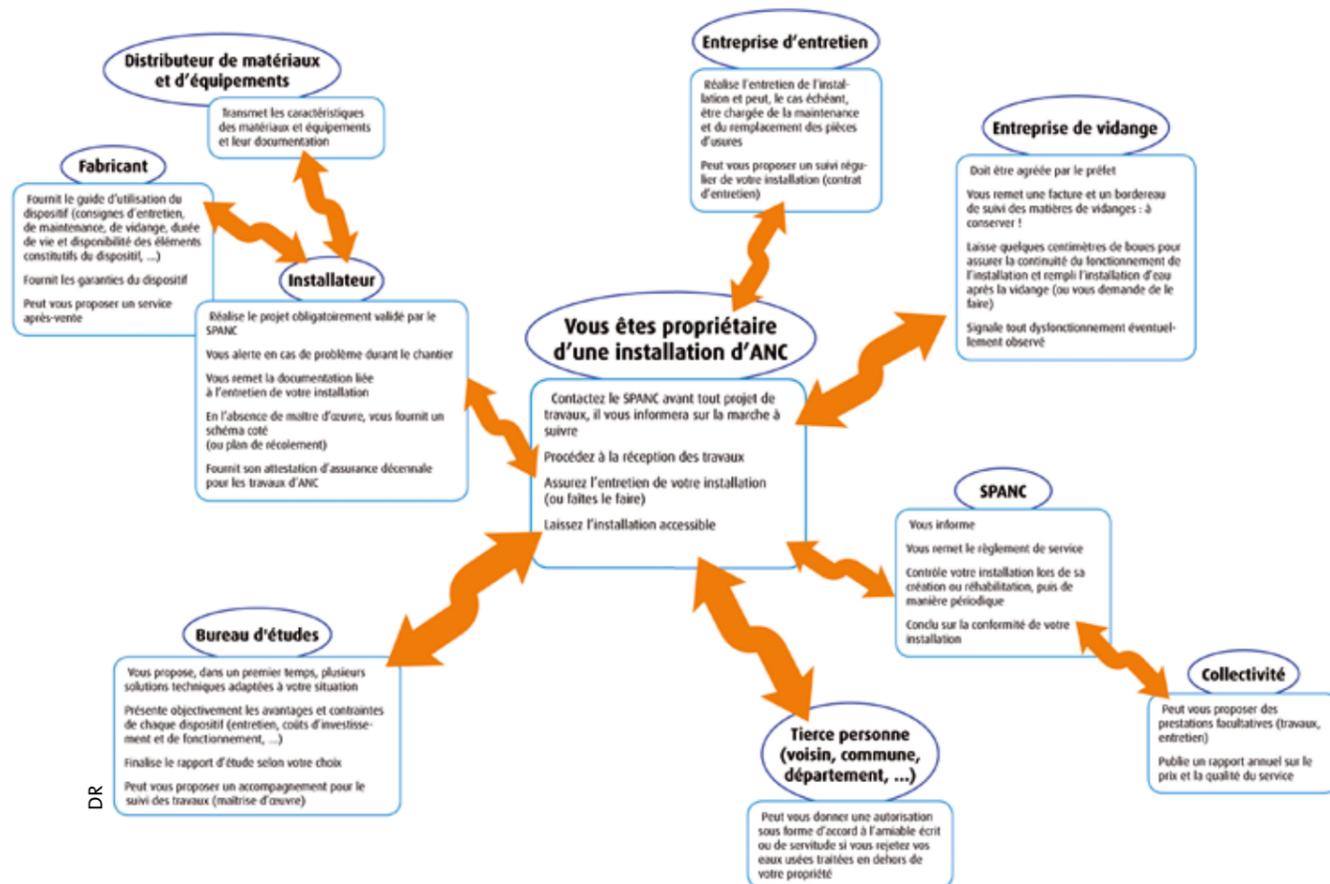
Il ne faut pas la confondre avec le guide de l'utilisateur, qui est rédigé par le fabricant et accompagne chaque dispositif agréé. Ce nouveau document, intitulé Propriétaire d'une installation : les questions à

Ce beau schéma explique clairement au propriétaire qui fait quoi dans l'ANC. Il lui laisse aussi entrevoir le parcours du combattant qui l'attend s'il veut se charger lui-même de toutes les formalités.

poser et à se poser, est une publication des ministères de l'écologie et de la santé. Rédigé dans le cadre du plan d'action national sur l'assainissement non collectif (Pananc), il vise à informer et à aiguiller les usagers lors de l'installation d'un dispositif, sans distinguer entre le neuf et la réhabilitation. Il mentionne sur un même plan les filières traditionnelles, les filières agréées et les toilettes sèches.

Cette brochure informe sur les étapes à suivre pour monter un projet. Elle répond à toutes les questions utiles pour l'utilisateur : quels professionnels vais-je rencontrer ? Qu'est-ce que le Spanc ? Quelles sont les assurances nécessaires aux entreprises auxquelles je fais appel ? Mon Spanc m'a parlé d'une charte, de quoi s'agit-il ? En index, elle informe le particulier sur ses droits : à partir de 150 €, toute entreprise sollicitée est tenue de fournir à son client un devis détaillé avant l'exécution des travaux. Elle rappelle aussi au propriétaire qui réaliserait lui-même son dispositif, l'absence de garantie sur la mise en œuvre en cas de dysfonctionnement.

Quelles obligations incombent à quels acteurs ?



Comparer tous les coûts sur au moins quinze ans

La question du coût est abordée plusieurs fois, avec une insistance sur les coûts de fonctionnement et sur l'intérêt d'une comparaison sur au moins quinze ans : « Ne vous limitez pas aux coûts de travaux, vérifiez aussi la complexité des interventions futures et les coûts liés au fonctionnement. » Avant l'achat, le particulier doit en effet au préalable penser aux frais induits par la vidange, la maintenance, la consommation énergétique le cas échéant, mais aussi l'élimination des matériaux en fin de vie.

Enfin, les rédacteurs alertent sur les pratiques commerciales « trompeuses, déloyales ou agressives », en invitant le particulier qui se sentirait victime de se rapprocher de la direction départementale de la protection de la population ou d'une association de consommateur. Mais attention, si les clients disposent d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la signature d'un contrat, aucun délai n'est garanti si l'achat du dispositif se fait lors d'une foire ou d'un salon.

La plaquette est téléchargeable sur le portail interministériel de l'ANC, en version personnalisable pour que chaque Spanc puisse l'imprimer avec ses coordonnées avant de la transmettre aux usagers.

Sophie Besrest

BIOFRANCE® Passive



33, rue Dubois Crancé
F-08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
Tél: 03.24.52.68.83
info@epur-biofrance.fr
www.epur-biofrance.fr

Photo: Maison passive - Bureau E7 Architecture

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

Après l'Allemagne, la France ?

Aujourd'hui, les Länder ne disposent plus d'aucun règlement pour agréer un dispositif d'ANC.



Dans quinze des seize Länder allemands, l'analyse des rejets en sortie de traitement est une obligation à la charge des organismes qui jouent le rôle des Spanc. Cela interdit de facto les filières de traitement par le sol.

EN MATIÈRE d'ANC, l'Allemagne n'est désormais plus un exemple. Alors qu'elle était présentée comme appliquant une des procédures d'agrément les plus strictes (voir Spanc Info n° 34), le contenu de cette réglementation a été jugé obsolète par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE). Le verdict, rendu le 16 octobre 2016, dénonce en effet l'application de règles en désaccord avec les normes européennes sur les produits de construction.

Le jugement ne porte ni sur les valeurs limites de rejet ni sur les fréquences de vidange et de maintenance imposées, mais sur les règles de dimensionnement des dispositifs. La procédure impose en effet un volume minimal pour le prétraitement, mais aussi le traitement et le stockage des boues en fonction de la capacité de la station. Sur les plates-formes d'essais, un grand nombre de dispositifs étaient donc recalés, faute d'un dimensionnement suffisant. Une particularité allemande qui faisait envie aux constructeurs français qui jugent la procédure hexagonale pas assez sélective. La CJUE en a cependant décidé autrement : ces règles sont en effet jugées contraires aux lois du marché car elles ont comme conséquence de favoriser les fabricants nationaux.

La France a mis en avant le risque sanitaire

La France est-elle à l'abri d'un retour de bâton de la part de l'Union européenne ? On peut se le demander : la procédure d'agrément française s'appuie essentiellement sur des règles sanitaires, ce que permet le règlement Produits de construction, et non sur le dimensionnement des dispositifs soumis à agrément, mais on ne sait jamais.

En attendant, nos voisins d'outre-Rhin sont toujours à la recherche d'une solution de rechange. Deux organismes sont compétents pour rédiger le nouveau règlement technique : l'organisme certificateur DIN, l'équivalent de l'Afnor en France, et l'association allemande pour le traitement de l'eau, la DWA. Si la rédaction ne pose pas de réelles difficultés, la bataille consiste surtout à savoir lequel des deux organismes en gagnera les droits d'auteur.

Aujourd'hui, les Länder continuent d'autoriser des agréments dont les valeurs limites ne seront pas acceptées à l'avenir. Cette situation embarrassante devrait être résolue cette année, à condition que les deux organismes allemands aient trouvé un accord.

Sophie Besrest

CNATP

Michel Giraud : les installateurs manquent de formation

Ce professionnel de l'ANC le reconnaît : les entreprises ne sont pas toutes compétentes pour intervenir dans ce domaine. D'où l'intérêt de la charte de qualité pilotée par la CNATP de la Vendée, qu'il a présidée pendant sept ans. Les adhérents s'engagent à respecter des règles de l'art, à se former et à s'assurer, pour améliorer la crédibilité de ce secteur.



Vous avez présidé jusqu'en 2012 la Chambre nationale de l'artisanat des travaux publics et du paysage (CNATP) de la Vendée, qui pilote la charte pour un assainissement non collectif de qualité en Vendée, une des plus anciennes en France.

Ce document est-il toujours en vigueur ?

Michel Giraud : Tout à fait, mais il a évolué pour s'adapter aux changements survenus dans l'ANC. Cette charte a été lancée le 29 avril 2008, après six années de concertation avec le conseil général de la Vendée. Nous en sommes à la quatrième édition, avec l'ajout en 2015 d'un article sur l'engagement des vidangeurs.

Parmi les professionnels, elle réunit les installateurs représentés par la CNATP, qui la pilote, et par la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (Capeb), ainsi que les bureaux d'études et les entreprises de vidange. Parmi les organismes publics, elle réunit les services de l'État, l'agence de l'eau Loire-Bretagne, le conseil départemental et l'Association des maires et présidents de communautés de Vendée. Son comité de pilotage est composé des membres fondateurs de la charte et des organismes associés. Il compte 13 représentants dont deux pour la CNATP et deux pour les Spanc.

En 2009, on comptait une vingtaine d'entreprises chartées. Aujourd'hui, la charte regroupe 105 entreprises de travaux, 21 Spanc représentant 196 communes, 15 bureaux d'études et, pour la première fois cette année, 8 entreprises de vidange.

Cette charte est un outil essentiel : elle permet d'associer les savoir-faire de chacun et de parler un même langage.

Avant cela, les professionnels de l'ANC ne se comprenaient pas ?

Le secteur a beaucoup évolué, et heureusement dans le bon sens. Avant les arrêtés de 2009, chacun faisait ce qu'il voulait. Sur le terrain, à trois Spanc correspondaient trois contrôles différents. Les entreprises de travaux ne savaient plus où donner de la tête ; certaines prenaient en outre des libertés avec le DTU 64.1, le seul document de référence à l'époque pour la mise en place des installations d'assainissement autonome.

La charte a donc permis de poser des règles, avant même l'entrée en vigueur de l'arrêté du 7 septembre 2009 sur les prescriptions ; elle a été bien entendu révisée autant que nécessaire pour prendre en compte les évolutions réglementaires. À partir de 2009, elle s'est accompagnée d'une obligation de formation pour les entreprises chartées, afin de rappeler les règles techniques à appliquer sur le terrain.

Aujourd'hui, peut-on dire que tous les installateurs sont des professionnels compétents ?



Non, malheureusement. Et nous sommes encore loin du compte. La Vendée compte environ 600 entreprises de travaux publics et une trentaine de professionnels de la vidange, dont 21 sont agréés par le préfet. Chez les vidangeurs, cette obligation d'agrément permet déjà de faire un premier tri entre les professionnels, même si sur le terrain, la réglementation n'est pas toujours respectée. Dans notre département, il y a encore des agriculteurs qui pratiquent des opérations de vidange sans être agréés.

Dans mon entreprise de vidange, nous travaillons avec un dégrilleur qui permet de séparer les gros déchets non organiques que l'on retrouve parfois dans les boues, en plus d'un caisson de déshydratation pour le traitement. Sans ce prétraitement, je m'inquiète vraiment de la qualité des produits épandus dans les champs par les agriculteurs.

Lorsque j'interviens chez un client pour un projet d'ANC, je l'informe sur les différentes filières disponibles, mais je lui rappelle toujours que ce n'est pas moi qui dois décider le choix de son dispositif. Un constat effrayant mais réel est qu'aujourd'hui encore, la moitié des installateurs ne travaillent pas ainsi.

Les installateurs ne peuvent-ils pas être aussi des prescripteurs ?

Une entreprise de travaux n'a pas les connaissances suffisantes pour prescrire un dispositif en fonction des contraintes locales. C'est au bureau d'études de proposer plusieurs alternatives, et à l'utilisateur de faire son choix.

Il arrive qu'une entreprise installe un dispositif chez un particulier sans tenir compte par exemple des distances à respecter vis-à-vis de l'habitation. Après le passage du Spanc, l'utilisateur est alors obligé de faire reprendre entièrement les travaux pour défaut de conformité de l'installation.

Aucune entreprise de travaux ne devrait intervenir sans une étude réalisée au préalable par un bureau d'études. C'est en tout cas une obligation dans notre charte.

Quelles sont les autres exigences requises ?

Les entreprises signataires de la charte s'engagent à travailler dans le respect des règles de l'art et à laisser un chantier propre en fin de travaux. Elles sont assurées en responsabilité civile et responsabilité décennale. En outre, elles doivent se tenir informées des actualités réglementaires et techniques.

Chaque année, nous organisons une journée de rencontre pour tous les acteurs de l'ANC, adhérents ou non à la charte. Lors de notre dernière réunion, en mars 2016, il y avait environ 140 participants. Pour les entreprises chartées, la participation à cette réunion, au moins une fois tous les deux ans, est une des conditions pour garder le titre. C'est une garantie de motivation de l'entreprise. Mais c'est surtout l'occasion de se tenir à jour des évolutions dans le métier et d'échanger avec les autres professionnels.

Quels sont les objectifs de la charte ?

Ils sont multiples : améliorer et harmoniser les pratiques des différents acteurs de la filière, mais surtout instaurer la confiance des particuliers envers ce type d'assainissement tout en contribuant à la pérennité des installations.



Pour cela, nous avons publié une brochure à l'attention des usagers, pour les informer sur les différents objectifs de la charte et sur les avantages d'un ANC. Un logo a aussi été créé pour leur permettre d'identifier facilement les entreprises engagées. Les documents constituant la charte et la liste actualisée des adhérents sont disponibles sur le site internet de chaque commune participante, des Spanc, du conseil départemental, de la CNATP des Pays de la Loire et de la Capeb de la Vendée.

Nous mettons aussi en ligne le mémo santé pour les entreprises artisanales du bâtiment qui travaillent dans l'assainissement. Cette brochure rappelle toutes les conditions de sécurité et d'hygiène à respecter sur le terrain. Elle a été rédigée par Iris ST, une association créée en 2007.

Qui est à l'origine de cette association ?

La Capeb et la CNATP en sont les fondateurs. Sa création résulte d'un constat simple : malgré l'abondance des organismes intervenant dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, il n'existait pas d'entité sachant s'adapter aux besoins et aux spécificités des entreprises artisanales du bâtiment, cette absence étant particulièrement préjudiciable pour les artisans travaillant seuls.

Comment un professionnel peut-il adhérer à la charte ?

L'étude des candidatures fait l'objet d'une procédure, à l'issue de laquelle le comité de pilotage donne son avis. L'entreprise doit ensuite nommer un représentant de l'ANC qui doit suivre une formation de deux jours : une journée technique au siège de la Capeb Vendée à La Roche-sur-Yon, puis une journée de formation théorique au centre de formation de Doué-la-Fontaine, en Maine-et-Loire. Chaque année, les structures engagées doivent envoyer un dossier complémentaire pour le suivi de leur activité, et surtout valider la mise à jour de leur assurance.

En complément, les membres du comité de pilotage ont décidé de mettre en place un outil de suivi de la qualité des prestations et du respect des engagements de la charte par l'ensemble des acteurs qui l'appliquent. Cet outil, intitulé Fiche de liaison - non-respect d'un engagement, ne se substitue pas aux échanges entre les acteurs qui résolvent une grande majorité des ajustements sur les projets d'ANC, mais elle permet de mettre à jour les problèmes rencontrés sur le terrain.

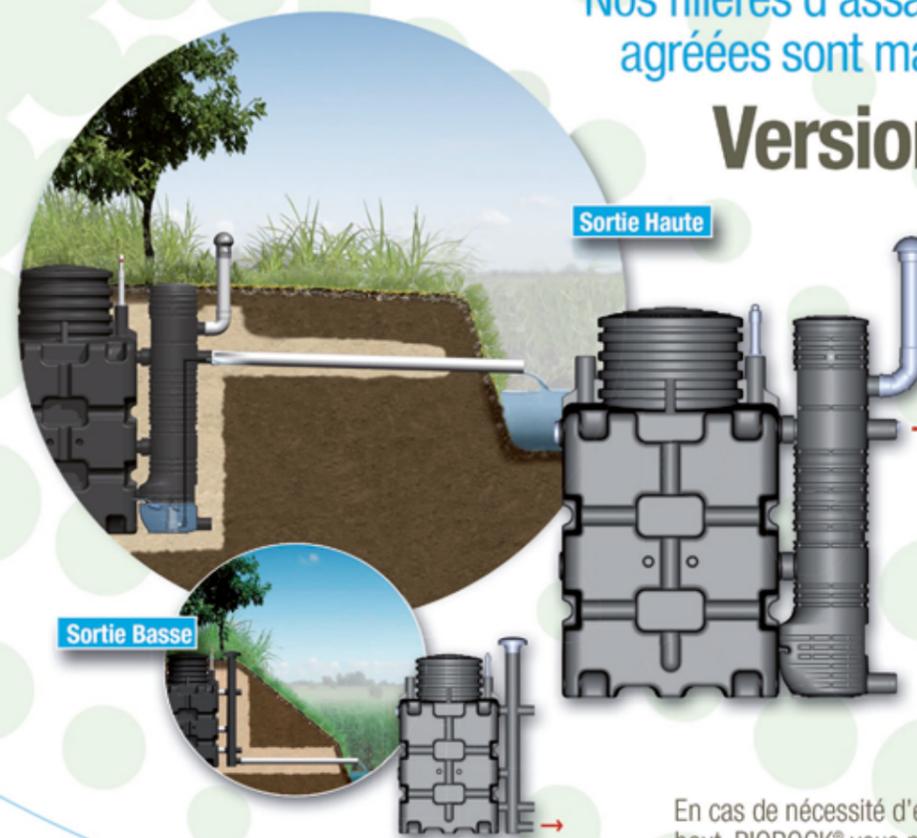
Tous les acteurs sont concernés par cette fiche. Un installateur peut par exemple signaler le non-respect par un Spanc des délais pour la réalisation des contrôles dont il a la responsabilité. Dans les faits, ce sont surtout les fiches de liaison des spanqueurs après chaque

Assainissement Non Collectif

L'épuration des eaux usées en toute tranquillité

Nos filières d'assainissement non collectif agréées sont maintenant disponibles en

Version Sortie Haute



Maintenant, 2 versions au choix:

- BIOROCK Sortie Basse
- BIOROCK Sortie Haute

- ✓ Compacte et légère
- ✓ Sans travaux lourds
- ✓ Agréée nappe phréatique
- ✓ Agréée maisons secondaires

En cas de nécessité d'évacuation des eaux traitées en niveau haut, BIOROCK® vous propose une solution complète, équipée d'un système de relevage conçu pour s'adapter à l'unité de traitement BIOROCK®.

Installation dans tout type de sol

- Agrément pour tout type de parcelle, même en milieu humide.
- Agrément pour les maisons secondaires, filière très adaptée aux variations de charge organique (absences prolongées des utilisateurs).
- Cuves équipées d'un système de renforts, donc adaptées aux pressions internes comme externes.



N°Vert 0800 73 00 53



contrôle de travaux qui sont remontées au comité de pilotage de la charte, ce qui permet chaque année de reconduire ou non l'adhésion des professionnels à la charte.

Quelle est la durée de validité de la charte ?

L'engagement est valable trois ans, mais il peut être remis en cause durant cette période. Tous les ans, des entreprises sont déchartées. Après radiation, toute structure ou entreprise peut à nouveau solliciter son adhésion après un délai d'un an. Elle ne pourra dans ce cas prétendre qu'à un engagement provisoire annuel, qui ne sera définitivement acquis qu'à partir du moment où tout sera respecté.

La charte nécessite-t-elle encore des ajustements ?

Lors de notre dernière réunion, nous avons fait circuler un questionnaire de satisfaction auprès de nos adhérents sur le contenu et l'intérêt de la charte. Si celle-ci constitue un outil incontestable pour gagner la confiance des clients et remporter des parts de marché, elle offre aussi un intérêt grâce à la formation de départ et aux réunions d'information annuelles.

Nos adhérents nous ont cependant sollicités pour une

meilleure communication entre les différents acteurs de la charte et plus de communication à l'attention des clients.

À quand une charte ANC pour les installateurs à l'échelle nationale ?

C'est toujours en cours de réflexion. L'élaboration d'une charte nécessite du temps et une équipe de pilotage soutenu par les organismes de l'État pour garantir sa pérennité. En Vendée, nous avons la chance de pouvoir compter sur le soutien du conseil départemental.

Vous participez au groupe de travail Formation des installateurs et des concepteurs en ANC, créé dans le cadre du plan d'action national sur l'assainissement non collectif (Pananc). Quelle a été votre contribution dans la rédaction des Règles et bonnes pratiques à l'attention des installateurs, publiées en octobre 2015 (voir Spanc Info n° 38) ?

Je participe à ce groupe de travail du Pananc depuis deux ans seulement. Poser des règles est une bonne chose, mais se former est une nécessité. Le Pananc l'a compris, nous travaillons d'ailleurs toujours en ce moment sur le référentiel de formation pour les professionnels.

Certains installateurs croient détenir la vérité, mais ils manquent en fait cruellement de formation. Il arrive toujours des cas où un projet d'ANC se voit refusé car le sable posé par le professionnel n'est pas normalisé. Ou encore, des fosses toutes eaux ou des cuves sortent de terre après une inondation, car l'installateur a oublié de mettre une chape de béton, en pensant que le gravier suffirait.

Toutes les entreprises de travaux ne possèdent pas les savoir-faire suffisants sur l'ANC. Il est aussi fréquent qu'elles soient obligées de faire appel à un tiers, comme un maçon ou un électricien, pour pouvoir terminer un chantier. Dans mon entreprise, j'ai préféré envoyer un de mes salariés en formation d'électricité pour être capable d'installer les postes de relevage, plutôt que d'avoir à mandater une entreprise extérieure.

Pensez-vous que les usagers ont confiance dans l'ANC et dans ses acteurs ?

Je crois que ceux qui demandent le passage en assainissement collectif le font surtout pour une question financière. Malgré les aides de l'agence de l'eau, les particuliers ne font pas tous la démarche d'engager des travaux de réhabilitation. Pour cela, je pense que les



techniciens de Spanc ont un rôle important à jouer en matière de conseil et d'information, afin de lancer une dynamique de travaux.

Il faut aussi faire comprendre que l'ANC est vraiment une solution économique : certes, l'investissement initial est plus élevé, mais on peut le comparer au coût du branchement à l'égout, de l'ordre de 200 €, au prix des travaux de raccordement de leur habitation, souvent supérieur à 2 000 €, et aux redevances d'assainissement qu'ils payeront ensuite dans leur facture d'eau, de l'ordre de 200 à 300 € par an. Les usagers n'ont qu'à faire leurs comptes, et ils verront bien que leur intérêt n'est pas de réclamer aux élus une extension des réseaux collectifs.

Propos recueillis par Sophie Besrest

TOUJOURS SON PROPRE PATRON

Michel Giraud découvre le métier de l'assainissement en 1988. Après un passage dans le secteur du transport, il décide à l'âge de trente ans de monter sa propre société de travaux publics : Giraud TP, qui compte aujourd'hui huit salariés. L'ANC représente 30 % de son activité, le reste étant constitué de travaux dans le bâtiment individuel ou le terrassement agricole.

En 2010, il crée la société Giraud Vidange, dont il délègue la gérance en 2016, faute de temps pour s'en occuper. Pour exercer ses différentes activités, Michel Giraud dispose de tout le matériel courant de travaux publics, en plus d'un camion de 26 tonnes hydrovide de 3 m³, d'une autre cuve de vidange montée sur Ampliroll, ainsi qu'un petit camion d'intervention rapide pour faire du débouchage.

Adhérent à la CNATP de la Vendée depuis plus de vingt ans, il est élu vice-président national de la CNATP en 2012. Il poursuit aujourd'hui son deuxième mandat aux côtés de Françoise Despret, la présidente.



SB



ASSAINISSEMENT À CULTURE FIXÉE POUR TOUS DE 04 À 1000 EH

Agrément national Gamme SIMBIOSE SB agréée 2013-013

Toutes les pièces d'usure directement accessibles

Gestion brevetée des flux = Vidange espacée (en moyenne 2,5 ans pour SIMBIOSE 5 EH)

Aucune pièce mécanique immergée

Garantie décennale fabricant

Aucun risque de colmatage

Produit de fabrication française






ABAS - Parc d'activités du Moulin Neuf 1 - 56 130 Péaule - Tél. 02 97 42 86 32 - contact@abas.pro

COMPARAISON

Quelle politique de développement durable appliquez-vous dans votre entreprise ?

PASCAL BOMBARDIERI

Président – Stoc Environnement et Nève Environnement

En sensibilisant le personnel

NOS DEUX sociétés se sont engagées dans une démarche de produits répondant aux critères de l'économie circulaire, un concept économique qui s'inscrit dans le cadre du développement durable en limitant la production de déchets.

En usine, tous nos produits font l'objet d'une analyse du cycle de vie. Nous proposons aussi un procédé qui permet la réutilisation des eaux usées traitées, ainsi qu'un équipement pour le traitement in situ des boues. Notre concept Autono qui regroupe ces deux fonctions a d'ailleurs obtenu le trophée de l'économie circulaire organisé par le Medef de Saône-et-Loire en 2014 et le prix de l'innovation au salon Innobat en 2016.

Notre bâtiment n'utilise pas d'énergie fossile pour son fonctionnement : le chauffage, la climatisation et l'eau chaude sont produits par la géothermie, à partir de pompes à chaleur réversibles permettant de chauffer comme de refroidir l'air et l'eau. En outre, l'atelier et les bureaux sont tous équipés de trois bacs pour le tri des



déchets : les plastiques, les métaux et les papiers et cartons.

Sur le plan social, nous recrutons le personnel en CDI afin de limiter l'emploi précaire. Nous nous attachons à créer un esprit d'équipe afin de partager au mieux la vision de l'entreprise. L'ambiance et la qualité du travail y gagnent. Les consignes orientées vers le développement durable, en matière de consommation d'énergie et de tri des déchets, sont ainsi mieux appliquées.

Roth MicroStar

Micro-Station d'épuration à boues activées

- Hauteur de fouille mini 176 cm
- Système prêt à poser
- Pas de pièces mécaniques / électriques dans la cuve
- Traitement des boues optimisées (pas d'odeur)
- Haute capacité d'épuration
- Faible fréquence de vidange
- Garantie 20 ans

AGRÈMENTS MINISTÉRIELS
de 1 à 5EH : 2016-008-EXT01
de 6 à 10EH : 2016-008-EXT02



MARC SENDELIN – Responsable affaires réglementaires et bureaux d'études – Sotralentz-Habitat France

Écologie rime avec économie

DANS LA fabrication de nos fosses toutes eaux et de nos microstations, nous incorporons de plus en plus de matériaux recyclés. La réglementation sur l'ANC, comme le marquage CE, autorise ce type de matériaux, contrairement aux cuves à fioul qui ne le permettent pas. Pour le choix des compresseurs, nous étudions toujours le rapport entre le débit d'air et l'énergie consommée, afin de choisir l'équipement adapté qui soit le moins énergivore. Pour nos clients, c'est aussi la garantie d'une économie sur les coûts de fonctionnement de leur ANC.

La conception de nos dispositifs a en outre évolué au fil des ans, afin d'optimiser leur transport chez nos clients, nos partenaires ou nos distributeurs. Nous pouvons mettre plus de dispositifs dans un même camion, ce qui permet de réduire notre empreinte carbone, mais aussi de faire des économies de transport.

En parallèle, des travaux d'isolation des bâtiments ont été réalisés dans notre usine de production à Druligen en Alsace. Notre site est ancien, cette rénovation a permis de réduire considérablement la facture énergétique de l'usine.



EDWIGE LE DOUARIN – Co-fondatrice – Aquatiris

Par le choix même de nos produits

LE DÉVELOPPEMENT durable est une valeur fondamentale pour Aquatiris, car nous croyons que les particuliers peuvent devenir des éco-citoyens par le choix de leur assainissement.

Nos filtres plantés, les Jardins d'assainissement, sont écologiques par définition : la totalité du traitement s'effectue sur la parcelle, sans production de boues. Toutes les plantes que nous utilisons sont produites dans des pépinières locales. Même nos partenaires à la Réunion et en Guadeloupe utilisent des plantes locales dans leurs filières.

Nous conduisons des recherches sur des matériaux renouvelables qui pourraient remplacer les granulats utilisés dans nos dispositifs ; nous envisageons des supports organiques, comme le bois, à condition bien sûr qu'ils garantissent les mêmes performances de traitement.

Pour créer des emplois locaux, limiter les déplacements et offrir aux particuliers une relation de proximité, nous avons choisi un développement en réseau : 140 installateurs agréés et 50 bureaux d'études franchisés sont répartis sur tout le territoire français. Dans cette même logique de production locale, les matériaux utilisés pour



réaliser nos filières proviennent de carrières ouvertes au plus près de chaque chantier, tandis que les éléments spécifiques à Aquatiris sont fabriqués en Bretagne.

I FAA

Actus en tous sens

De nouveaux adhérents, un nouveau site internet et une newsletter : l'évolution de l'Ifaa devient visible. Il lui reste à étoffer sa communication.



TROIS ans après une profonde mutation (voir Spanc Info n° 32), le syndicat des industries et des entreprises françaises de l'assainissement autonome (Ifaa) rend cette évolution plus visible en repeignant de frais son site internet.

On peut y télécharger la nouvelle lettre d'information qu'il vient de lancer ; pour l'instant, c'est le meilleur moyen pour se tenir au courant de l'actualité du syndicat. On y apprend ainsi qu'en 2016, l'ouverture de l'Ifaa à d'autres professionnels de l'ANC s'est concrétisée : les fabricants ne sont plus majoritaires, depuis l'adhésion de deux bureaux d'études et de dix-neuf sociétés de maintenance. Notons tout de même que dix-sept de ces nouveaux adhérents sont venus collectivement, par l'intermédiaire d'une même structure, le Groupement varois de l'assainissement.

Un nouvel espace intitulé « L'Ifaa à votre écoute » a aussi été ouvert pour servir de passerelle entre les différents acteurs de l'ANC. Le syndicat n'a aucune

compétence juridique pour résoudre les conflits, mais il dispose d'une commission « bonnes pratiques » qui propose sa médiation. On la saisit en lui renvoyant un formulaire de remontée d'informations, disponible en téléchargement.

De nouveaux adhérents dans le syndicat... mais pas sur le site

On regrettera l'absence d'un plan du site, toujours utile au bout de quelques années, surtout quand la gestion n'est pas confiée à un webmestre unique. On pourra aussi trouver un peu de désordre et quelques oublis. Par exemple, l'annuaire en ligne des adhérents ne permet de connaître que les industriels, pas les nouveaux adhérents des autres collèges. Ce ne sont sans doute là que des péchés de jeunesse, qui seront corrigés avec l'injection d'une dose de professionnalisme.

Sophie Besrest

NOUVEL

Ecoflo®

Filtre coco

**PERFORMANT
FACILE À POSER
ÉCONOMIQUE
DESIGN**

DTA N°
17/16-313
Ecolfo®

DOCUMENT TECHNIQUE D'APPLICATION - CSTB

DISPOSITIFS AGRÉÉS
N°2016-003
EXT 11 A - EXT 1 B | NORMES EN 12500-3

DTA, LA CERTIFICATION QUALITÉ

ÉLÉMENTS CONTROLÉS PAR UN ORGANISME TIERS

Nous déclarons d'excellentes performances dans le temps et nous le prouvons grâce à notre DTA (Document Technique d'Application) Document consultable en ligne :

<http://evaluation.cstb.fr/> ou sur
<http://www.premiertechaqua.fr/a-propos/certifications>

DÉCOUVREZ LA VIDÉO
LES FRAGMENTS DE COCO



Plus d'informations sur
PREMIERTECHAQUA.FR

REPRENEUR

Sotralentz Habitat gagne un trait d'union

La quasi-totalité du personnel est reprise, en France comme en Espagne.

TROIS mois entre le redressement judiciaire et le rachat : la mariée était trop belle pour attendre longtemps. C'est ainsi que Sotralentz Habitat, déclarée en cessation de paiement comme tout le groupe alsacien, a trouvé un repreneur : le groupe allemand Rikutec, spécialisé dans les moules de soufflage et déjà fabricant de cuves pour l'ANC.

Dans un premier temps, le groupe a annoncé qu'il reprenait 65 employés du site français de Drulingen et 28 de l'usine espagnole de Lantarón, ce qui limitait à quatre le nombre des départs ; en fin de compte, il a aussi conservé certains des partants. Il envisage de fusionner ces deux filiales et évoque un projet de construction d'une nouvelle usine. Seule l'usine polonaise, située à Skierniewice, n'a pas été reprise en même temps, car les offres ont été jugées trop faibles : sa cession a été repoussée d'un mois et n'était donc pas décidée à l'heure où nous écrivons ces lignes.

Quels changements pour les agréments ?

L'avenir du directeur général de Sotralentz Habitat, Hubert Willig, est encore en suspens : il est aussi à la tête de la branche Sotralentz Packaging, qui est beaucoup plus importante, mais qui sera cédée à un autre repreneur. S'il choisit de rester dans l'emballage, il ne pourra sans doute pas conserver à terme son mandat de président du syndicat des industries et des entreprises de l'assainissement autonome (Ifaa).

Au total, ce rachat ne bouleverse pas trop l'organi-



sation de l'entreprise française, qui conserve même sa dénomination presque identique, passant de Sotralentz Habitat à Sotralentz-Habitat France. Toute la question sera de savoir si ce petit changement de nom sera considéré comme négligeable pour les dispositifs d'ANC agréés de cette marque ou pour les nombreux dispositifs d'autres marques qui font appel à Sotralentz comme fournisseur. Pour les filiales de Sotralentz, une modification du dossier d'agrément sera de toute façon nécessaire pour intégrer le Siret de l'établissement.

Mais quand Sotralentz se limite à fournir une cuve pour une filière d'une autre marque, son Siret n'est pas mentionné dans le dossier d'agrément. Le fabricant alsacien est donc en discussion avec les organismes notifiés et les ministères compétents, dans l'espoir qu'ils accepteront son changement minime de dénomination sans exiger une révision de tous les agréments correspondants. Il pourra plaider qu'il a fait un gros effort pour éviter la révolution que constituerait l'adoption immédiate du nom complet du groupe acquéreur : Rikutec Richter Kunststofftechnik GmbH & Co. KG.

S. B. et R.-M. S.



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF Micro-station d'épuration easyOne



Disponible jusqu'à 200 EH

Monocuve de 5 à 80 EH



PACK ASSISTANCE INCLUS

"easyOne, la révolution pour les pros"



"Je recherchais avant tout une micro-station dont l'installation serait simple et rapide : sans double ventilation, avec pose possible dans la nappe phréatique ou sous voirie... Mais également une solution nécessitant peu d'entretien pour mes clients avec des fréquences de vidange espacées et des performances épuratoires exceptionnelles..."

... je l'ai trouvée : **easyOne** de Graf!"



SOLUTION SÉCURISÉE
Pas d'électricité dans la cuve
Agréments ministériels 5 - 7 - 9 - 12 et 15 EH



ADAPTÉE À TOUTES LES CONTRAINTES
Pose sous voirie ou dans la nappe phréatique



POSE FACILITÉE
Pas de ventilation secondaire à poser sur le toit

PORTRAIT DE SPANC

Un Spanc face aux filières agréées

La responsable du Spanc du Louhannais, Stéphanie Gross, constate une rapide progression des filières agréées parmi les solutions retenues par les particuliers. Face à cette situation, elle insiste pour que les filières classiques, rustiques et adaptées au territoire, retrouvent leur place.

DANS la Bresse louhannaise (Saône-et-Loire), le sol est argileux. L'eau ne s'infiltré pas, elle s'écoule le long des fossés, stagne parfois, progresse paresseusement sur ces terres plutôt plates qui furent à l'ère tertiaire le fond d'un lac. La plupart du temps, les maisons sont entourées de vastes terrains « qui sont parfaits pour mettre en place un filtre à sable », soupire Stéphanie Gross, responsable du Spanc du Louhannais, qui regroupe 47 communes et compte près de 12 000 installations d'ANC. Elle s'étonne de la désaffection à l'égard des filières traditionnelles pour-

tant largement majoritaires sur l'ensemble du parc.

Ainsi en témoignent les résultats de la première opération de réhabilitation groupée, qui s'est déroulée entre 2014 et 2016. Sur la centaine d'installations réhabilitées, une bonne part a été réalisée avec des filières agréées. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : 57 microstations, 15 filtres compacts, surtout à fibres de coco, 26 filtres à sable et 2 filtres plantés. Des proportions similaires semblent se dessiner pour la seconde opération groupée, qui a commencé en 2015 pour 150 habitations et devrait s'achever fin 2018 avec une deuxième tranche de 150 dossiers.

La Bresse a connu un boom immobilier vers 2007. Entre autres travaux, il a fallu équiper d'un assainissement les vieilles granges rachetées à bon prix et retapées.



« Pour la première opération, nous n'avions pas organisé de réunion publique, signale Stéphanie Gross. Nous avons proposé aux personnes qui le désiraient des rencontres individuelles. Celles qui ne sont pas venues nous voir sont allées s'informer dans des salons de l'habitat, sur internet, ou directement auprès de leur artisan. L'influence des forces de vente explique peut-être le nombre important de filières agréées choisies par les particuliers. » D'autre part, les artisans sont souvent favorables aux filières agréées, note la technicienne. En effet, ils y trouvent un certain confort et des facilités de pose, par rapport au filtre à sable qui demande un terrassement assez lourd et plus de main d'œuvre.

Depuis, plusieurs réunions ont été organisées en soirée dans les communes, afin d'être au plus près des particuliers. Elles sont l'occasion de présenter les différentes filières d'ANC avec leurs avantages et leurs inconvénients. Les spanqueurs y soulignent que les microstations peuvent être adaptées à certaines situations, mais qu'elles ne sont pas la réponse à tous les cas, notamment lorsque les habitations sont occupées ponctuellement. « Mais face au lobbying de certains fabricants, nous avons peu de poids », poursuit Stéphanie Gross.

Lors de ces réunions, il est aussi rappelé l'importance d'un entretien et d'une maintenance régulières pour assurer la pérennité des ouvrages. Car même les artisans, qui restent les premiers interlocuteurs des particuliers, ont tendance à oublier cette question. Sté-

phanie Gross fait une différence entre la maintenance et l'entretien : l'entretien consiste à garantir l'efficacité de son installation dans le temps sans la modifier, sans changer de pièce par exemple. La vidange est donc une opération d'entretien. À l'inverse, la maintenance suppose d'intervenir sur l'installation, notamment pour le renouvellement des pièces d'usure comme les membranes ou les pistons de surpresseur. « Pour encourager les particuliers à effectuer leur entretien, nous lançons de grandes campagnes d'information, signale la responsable. Chaque année, nous envoyons entre 2 000 et 2 500 courriers aux particuliers dont l'installation a été contrôlée ou construite quatre ans auparavant. Nous leur rappelons l'importance de la vidange de leur dispositif, et nous joignons à notre lettre un bon de commande pour leur permettre de faire appel, s'ils le désirent, à un prestataire avec lequel nous avons négocié les prix : la vidange leur revient alors à 105 € pour une fosse jusqu'à 2 000 litres et à 120 € jusqu'à 5 000 litres. »

Concernant la maintenance, comme les filières agréées sont encore jeunes, le Spanc n'a pas de retour d'expérience. « En général, un contrat de maintenance est signé et couvre les deux ou trois premières années de fonctionnement », note Éric Blanc, vice-président du

De g. à dr. : Éric Blanc, vice-président du Sivom, Stéphanie Gross, responsable du Spanc, Anne-Marie Roy, secrétaire, et Charlene Boiret, stagiaire.

Sivom du Louhannais chargé de l'ANC. Stéphanie Gross précise : « Dans notre secteur, les contrats proposés varient de 60 € à 250 € par an. »

Pénurie de sable

La responsable du Spanc reconnaît toutefois que l'arrivée des filières agréées a apporté un soulagement dans certaines situations. C'est le cas notamment pour les nouvelles constructions, la surface disponible pour l'ANC étant de plus en plus limitée, mais aussi pour éviter les inconvénients vécus lors de l'explosion des permis de construire de 2007 et 2008. Ces années-là, il était devenu compliqué de trouver les bons matériaux, en particulier le sable, pour réaliser les filtres, car la demande était trop forte. Mais depuis, « les artisans ont tendance à oublier un peu vite les filières traditionnelles, qu'ils ont pourtant installées pendant des dizaines d'années et qui fonctionnent toujours très bien », regrette-t-elle.

Une autre raison possible du succès des filières agréées est la grande liberté de choix donnée au particulier. Dans le cadre des opérations de réhabilitation groupées, le Spanc est simplement mandataire, « c'est-à-dire que nous faisons la liaison entre le particulier et l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse pour la demande et

Les trois autres techniciens du Spanc : de g. à dr., Florence Therrat, Anton Robin et Mickaël Jouhannaud

FICHE D'IDENTITÉ

NOM : Spanc du Louhannais

STATUT : régie

SIÈGE : Louhans (Saône-et-Loire)

PRÉSIDENT : Christian Clerc

RESPONSABLE DU SPANC : Stéphanie Gross

EFFECTIFS DU SPANC : cinq personnes :

une secrétaire, quatre techniciens

TERRITOIRE DU SPANC : 47 communes

NOMBRE DE DISPOSITIFS : 12 000

COMPÉTENCES ET REDEVANCES :

- Contrôle de conception et de réalisation : 203 €

« Nous avons décidé de fixer un prix incluant la conception et la réalisation car de nombreux particuliers ne nous contactaient pas à chaque étape », signale Stéphanie Gross.

- Contrôle périodique de bon fonctionnement, tous les huit ans : 123 €

- Prestations de vidange négociées avec un prestataire : une grille de prestations variées a été fixée, de la vidange d'une fosse toutes eaux à la vidange d'un bac à graisse et au dégagement d'un regard de visite non accessible. À titre d'exemple, le prix de la vidange dans le cadre d'une visite programmée est de 105 € pour une fosse de moins de 2 000 litres. 120 € jusqu'à 5 000 litres.



COMPRENDRE LES RISQUES SANITAIRES

Pour participer aux opérations groupées de réhabilitation, les particuliers doivent résider dans une zone classée en ANC d'après le zonage d'assainissement de leur commune. Les propriétaires doivent en outre posséder une installation datant d'avant 1996 et présentant un risque environnemental ou sanitaire. À ce jour, aucun risque environnemental n'est mentionné dans le Sdage ni les Sage qui couvrent le territoire du Spanc, comme nulle part en France. Les particuliers ne peuvent donc participer aux réhabilitations groupées que si leur installation présente un danger pour la santé des personnes, que ce soit pour eux-mêmes ou pour les tiers, par exemple si elle est proche des périmètres de captage d'eau potable.

D'après le diagnostic initial des installations du territoire, un tiers des habitations possédaient un ANC à risque sanitaire, dont 5 % qui n'avaient aucune installation. Certaines ont des fosses en très mauvais état, risquant de s'écrouler ; d'autres rejettent leurs eaux brutes dans des fossés. Parfois, la menace est plus discrète : « Dans certaines maisons, l'eau de consommation est encore puisée dans un puits creusé dans l'habitation, alerte Stéphanie Gross. Il y a parfois un risque que cette eau soit contaminée par une installation d'ANC défectueuse, située à quelques mètres. »

le versement de la subvention », remarque la responsable du Spanc. Cette subvention est un forfait de 3 000 €, ce qui peut couvrir plus de la moitié du montant des travaux pour une filière traditionnelle, moins pour une filière agréée. Dans le cadre de la demande de subvention, le recours à un bureau d'études (BE) a été imposé pour concevoir le projet d'assainissement et orienter le particulier vers un type de filière. Les particuliers qui le souhaitent peuvent faire réaliser leur étude par un BE avec lequel le Spanc a passé un marché à bons de commande. Ils bénéficient ainsi d'un tarif préférentiel de 300 €, mais ce n'est pas obligatoire.

Des cuves trop légères pour un terrain trop lourd

Après le passage du BE et avant le début des travaux, le Spanc réalise un contrôle de conception, apportant ainsi des conseils techniques en fonction du dispositif choisi par le particulier et des spécificités du terrain. « Les cuves en PVC, et surtout celles des filtres compacts qui sont très légères, ne sont pas les mieux adaptées à nos terrains argileux, avertit Stéphanie Gross. Quand il pleut, les infiltrations autour de la cuve font remonter cette dernière comme un bouchon. » Dans ces sols hydromorphes, il est nécessaire de mettre en œuvre des techniques de pose particulières pour les dispositifs

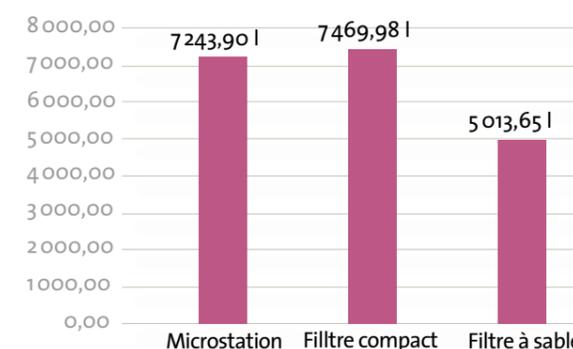
légers : dalle d'amarrage, drainage périphérique, puits de décompression équipé d'une pompe, etc.

Le particulier est aussi libre de choisir son artisan ou de réaliser lui-même ses travaux. En fin de chantier, un contrôle de réalisation est effectué avant remblaiement. Dans la mesure où tout est conforme, le particulier paye l'entreprise puis fournit une facture acquittée et un RIB au Spanc afin de solliciter le versement des fonds. « Le syndicat fait un réel effort financier et avance le remboursement à l'usager dans un délai d'environ deux mois, sans attendre que l'agence verse les fonds, car cela peut prendre six mois », note Éric Blanc.

Le Spanc du Louhannais compte aujourd'hui cinq personnes. « Nous pouvons échanger avec nos collègues sur l'interprétation d'un texte ou sur une donnée technique. C'est un gros avantage d'être plusieurs dans le service », signale Stéphanie Gross qui se souvient de ses difficultés lors de ses premières années de spanqueuse, alors qu'elle était seule dans son service.

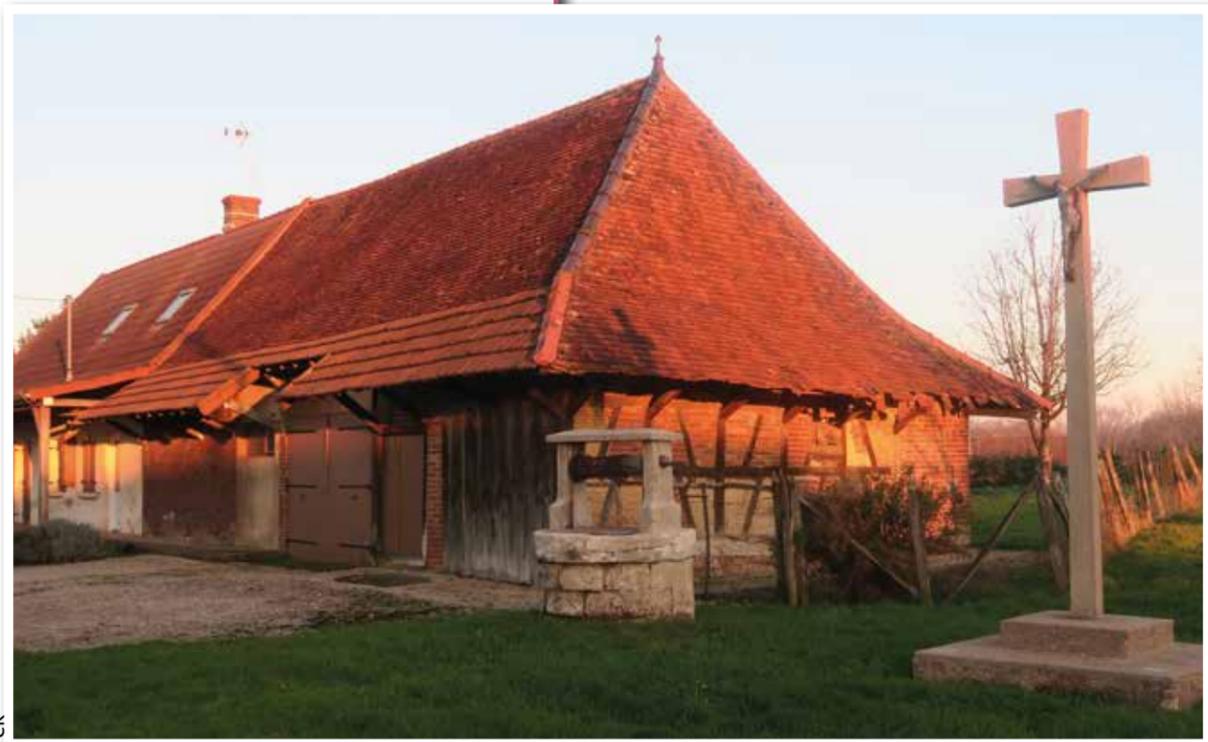
Historiquement, le diagnostic initial a été en grande partie réalisé entre 2007 et 2010 par un délégataire. Il en a résulté que près d'un tiers des installations, soit environ 4 000, étaient non conformes et présentaient des risques, selon les critères alors en vigueur. Toutefois, ce diagnostic ne s'est pas déroulé de manière idéale : « Les visites étaient trop rapides, les techniciens peu formés à ce nouveau métier », explique Stéphanie Gross.

Coût moyen d'un assainissement pour 5 EH en fonction de la filière

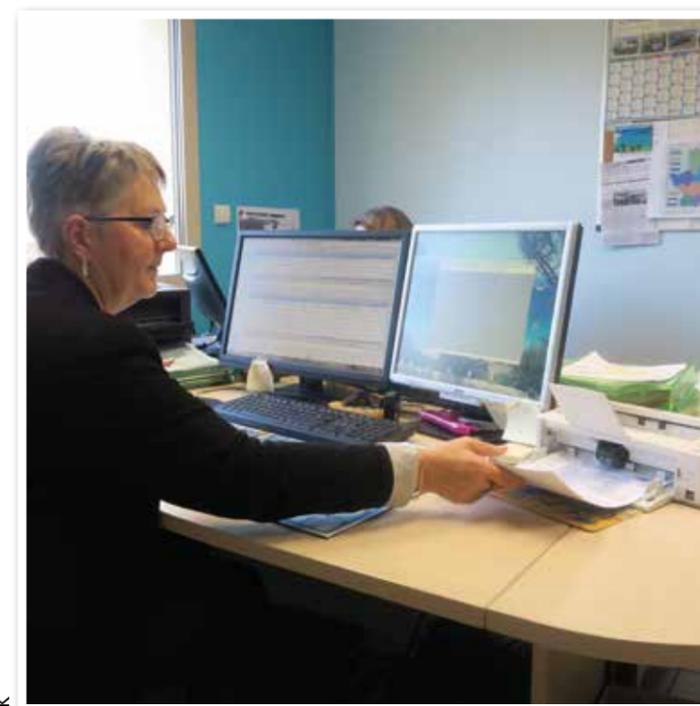


Bilan des coûts par type de filière des dispositifs installés lors de la première campagne de réhabilitation conduite par le Spanc, en 2014 et 2015.

Éric Blanc poursuit : « Nous avons donc fait en 2010 le choix de la régie pour toutes les missions du Spanc. Il y a eu un débat houleux au sein des élus, car certains voulaient rester en prestation de services. En effet, la régie engage sur le long terme : il faut embaucher du personnel, créer un service. » Afin de ne pas donner naissance à un nouveau syndicat, le Spanc est alors intégré dans une structure existante, le Syndicat intercommunal de ramassage et d'élimination des déchets (Sired), pour former le Sivom actuel.



CK



CK

Les documents sont tous scannés pour être classés dans le système d'archivage électronique du logiciel Ijip Spanc.



CK

Chaque dossier est identifié par un code à barres afin d'être archivé automatiquement par le logiciel.



Il n'a pas plu pendant une dizaine de jours avant notre reportage : ce fossé reçoit les eaux usées rejetées par la maison située à l'arrière-plan. On voit bien qu'elles ne s'infiltrent pas dans ce terrain argileux.

Un autre changement qui inquiétait les élus était la volonté de faire passer le coût du contrôle de 76 € tous les quatre ans, comme c'était le cas pendant la période de délégation, à 123 € tous les huit ans avec le passage en régie. Même si dans les faits la facture baissait, psychologiquement – et pour le portefeuille le jour du paiement – cela ressemblait à une augmentation. Quoi qu'il en soit, les partisans de la régie l'ont emporté, avec à la clé un contrôle tous les huit ans.

Dix ans après sa naissance et pour assurer à la fois les contrôles périodiques, les contrôles des installations neuves et les opérations groupées de réhabilitation sur les 12 000 dispositifs du territoire, le Spanc du Louhannais compte quatre techniciens et une secrétaire. Stéphanie Gross est la seule à avoir un rôle spécifique : outre l'encadrement de l'équipe, elle effectue le suivi des réhabilitations groupées. Les autres spanqueurs sont polyvalents et circulent sur tout le territoire. « Nous voulions éviter de confier une zone à un technicien, pour qu'il n'y ait pas de territoire en déshérence si une personne du service est en congé », explique Stéphanie Gross. Les tâches sont réparties de manière à permettre, dans la mesure du possible, au même technicien de suivre un dossier de A à Z. Une moyenne de 45 rendez-vous est prévue chaque semaine pour l'ensemble du service, soit une quinzaine de visites par agent.

Un logiciel conçu pour le Sivom, évolutif et polyvalent

Le planning des agents est géré par l'outil Ipij Spanc (voir Spanc Info n°s 23 et 39). « Nous sommes équipés de ce programme informatique depuis 2010. Il a évolué avec la réglementation et avec la croissance du Spanc : aujourd'hui, avec quatre techniciens et deux véhicules de service, il nous simplifie beaucoup la gestion des agendas », note Stéphanie Gross. Ce n'est pas son seul avantage : « Ipij a conçu cet outil sur mesure, avec nous. Nous lui avons notamment demandé un outil de requête très simple, capable de générer les statistiques pour l'agence de l'eau. »

Les capacités d'archivage électronique du logiciel facilitent aussi beaucoup le travail des techniciens, tout en leur évitant de devoir conserver de gros dossiers. C'est important notamment pour les documents d'urbanisme, qui doivent être gardés pendant trente ans. Concrètement, pour permettre cet archivage, un code à barres est généré pour chaque dossier, c'est-à-dire pour chaque installation. Ensuite, il apparaît sur tous les documents. S'ils sont produits dans Ipij Spanc, c'est fait automatiquement. Si un document sur papier doit être ajouté au dossier, le logiciel permet d'imprimer le code à barres sur un autocollant, qui est collé sur la feuille. Ce document est scanné et identifié automatiquement

LES PARTICULIERS À LA MANŒUVRE

Dans le cadre des réhabilitations groupées lancées par le Spanc du Louhannais, rien n'interdit aux particuliers de construire leur installation eux-mêmes. La subvention de l'agence de l'eau peut en effet couvrir des dépenses telles que l'achat d'une cuve ou du sable et des tuyaux pour un filtre à sable. Lors de la première réhabilitation groupée, six propriétaires avaient fait ce choix. L'un d'entre eux a installé un filtre planté, deux autres un filtre à sable, et les trois derniers une microstation. La répartition des filières ressemble donc beaucoup à celle des réhabilitations confiées à des entreprises. « Les 3 000 € versés par l'agence de l'eau couvrent à peu près l'achat des matériaux pour un filtre à sable, mais pas le terrassement, note Stéphanie Gross. Sur les deux particuliers qui ont choisi de mettre un filtre à sable, l'un des deux a dû tout faire refaire car il y avait des problèmes de niveaux entre l'évacuation et la fosse. Toutefois, dans la majorité des cas, cette auto-construction se passe bien car nous prenons beaucoup de temps lors du contrôle de conception pour éplucher les guides techniques avec ces particuliers, et ils nous sollicitent ensuite beaucoup. »



La deuxième opération groupée de réhabilitation, entamée par le Spanc en 2015, a été découpée en deux tranches de 150 installations chacune. L'idée était de ne surcharger ni le Spanc ni les entreprises de travaux. « Si nous lançons toutes les réhabilitations en même temps, les artisans ont du mal à suivre. Nous voulons aussi leur assurer une activité mieux répartie dans le temps », explique Éric Blanc, vice-président du Sivom du Louhannais chargé de l'ANC.

par le logiciel, qui le classe dans le bon dossier. Il est possible aussi de préciser si le document scanné est un courrier, une photo, un bon de commande, etc., ce qui permettra de le retrouver ensuite plus facilement.

« Cet archivage électronique nous a simplifié la vie, notamment pour les ventes, se réjouit Anne-Marie Roy, secrétaire du Spanc. Nous imprimons une version sur papier des rapports de contrôle, sur laquelle les données personnelles telles que les numéros de téléphone n'apparaissent pas. Nous faisons signer le document par les élus, nous le scannons et nous l'envoyons en quelques clics aux notaires. »

Depuis quelques temps, le Spanc ajoute à chaque dossier un numéro. Il apparaît sur chaque page des rapports de contrôle. « Cela permet d'éviter les erreurs ou les fraudes lors des ventes : certains agents immobiliers avaient en effet tendance à mélanger les pages des dossiers entre elles... », se souvient Stéphanie Gross.

Aujourd'hui, le Spanc du Louhannais est l'un des plus importants de Saône-et-Loire. C'est une donnée importante pour l'avenir du service, à l'heure de la loi Notre, qui prévoit de réduire le nombre de syndicats intercommunaux. Difficile de savoir aujourd'hui quelle sera dans deux ans l'organisation des services publics dans le département. Toutefois, une chose est sûre : le territoire du Spanc du Louhannais, équivalent à celui du Sivom, est à cheval sur trois communautés de communes : Cœur de Bresse, Bresse-Revermont et Saône, Seille, Sône. Cela lui évitera donc de connaître le sort de certains syndicats inclus dans le territoire d'une communauté de communes, qui seront absorbés par elle. « Notre taille est pertinente », estime la responsable du Spanc.

Caroline Kim



Le Spanc possède deux voitures ; elles ont été décorées d'un logo et d'un petit texte qui les rendent facilement identifiables.



Chaque technicien a une tenue de travail aux couleurs du Spanc, ornée d'un logo, pour faire ses visites. Il s'équipe aussi de chaussures de sécurité avant de se rendre sur le terrain.



Les véhicules de travail sont équipés de tous les outils classiques chez les spanqueurs.

PROCÉDURE D'AGRÈMENT

Un nouveau référentiel, en attendant une nouvelle réglementation

Désormais, les deux laboratoires notifiés pour l'évaluation des dispositifs d'ANC travailleront à partir des mêmes critères d'essais. La sélection des produits ne devrait pas en être durcie, au moins pour le moment.



SB

ACCUSÉE d'être trop longue, trop opaque, trop laxiste sur la sélection des dispositifs, la procédure d'agrément des dispositifs d'ANC est depuis ses débuts sous le feu des critiques.

Les ministères de la santé et de l'environnement ont réagi en créant un groupe de travail dédié dans le cadre du plan d'action national sur l'assainissement non collectif (Pananc). Aujourd'hui, il en résulte un référentiel qui détaille les prescriptions techniques des essais, mais au seul usage des personnes qui réalisent ces tests : son contenu ne sera pas rendu public, pour éviter les distorsions de concurrence. En revanche, les fabricants auront accès à un guide administratif sur la procédure d'agrément et à une trame pour la rédaction du guide d'utilisateur, qui devraient être publiés cette année.

En réalité, si l'on en croit ceux à qui il est destiné, ce référentiel n'apporte pas de réelle nouveauté technique sur la procédure des agréments des dispositifs. Sa rédaction a surtout consisté à écrire noir sur blanc des règles déjà appliquées par le Cérib (Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton) et le CSTB (Centre scientifique et technique du bâtiment), les deux seuls laboratoires notifiés à ce jour pour l'évaluation des dispositifs. Il en ressort plus de 450 critères communs d'évaluation, même si ces deux organismes n'ont pas le même statut ni les mêmes capacités techniques (voir Spanc Info n° 21).

Jusqu'à maintenant, les deux centres travaillaient à partir de leur propre document de référence. Les règles en étaient assez proches, puisque ce sont eux

qui les ont écrites en 2009 à la demande de la direction générale de la santé et de la direction de l'eau et de la biodiversité. Toutefois, une inspection, mandatée par les deux ministères en 2015 pour analyser la politique et la réglementation de l'ANC, avait conclu qu'il était souhaitable d'homogénéiser les pratiques suivies lors de la procédure d'agrément et d'imposer des documents types identiques (voir Spanc Info n° 30).

Ces trois inspecteurs avaient en outre recueilli les critiques de certains Spanc à l'encontre de cette procédure, jugée trop peu sélective sur les produits. Mais sur ce point, le nouveau référentiel ne change rien. Pour cela, il faudra être patient. Les ministères travaillent actuellement à la révision de l'arrêté du 7 mars 2012 sur les prescriptions ; il serait question d'interdire la vidange des dispositifs pendant tout le temps qu'ils subissent les essais sur plate-forme.

La conséquence directe serait d'interdire le marché français aux dispositifs dont la capacité en boues serait trop limitée pour permettre d'espacer les vidanges de six mois au moins. Cela exigerait l'accord préalable de la Commission européenne, qui veille scrupuleusement à la libre circulation, dans le marché unique européen, des produits et équipements relevant du règlement sur les produits de construction. La France, aux côtés de l'Allemagne et de l'Irlande, plaide pour une réglementation nationale plus sélective pour les dispositifs agréés, mais elle a déjà dû faire machine arrière en 2009. De son côté, l'Allemagne a vu cette année sa procédure d'agrément rejetée par la Cour de justice de l'Union européenne, parce qu'elle applique des normes nationales, au lieu des normes européennes harmonisées (voir en page 14).

Sophie Besrest

MICROSTATIONS

Loire-Bretagne a tort de les dévaluer

Le cahier des charges de cette agence de l'eau donne la priorité au traitement par le sol. L'État considère que cela constitue une distorsion de concurrence, mais il ne tape pas encore du poing sur la table.

Question de Michel Ménard, député (SER) de la Loire-Atlantique :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB) semble se livrer à une interprétation erronée de la réglementation sur l'assainissement non collectif, dans son cahier des charges type pour une étude de sol et de filières d'assainissement non collectif applicable aux habitations existantes et habitations neuves. Pour les filières qu'elle subventionne, elle demande en effet au concepteur de commencer par étudier la possibilité d'installer un traitement par le sol en place ou par un massif reconstitué, et d'établir une proposition technique de travaux. Si cette filière n'est pas envisageable, il doit le justifier en se fondant sur des raisons techniques, et c'est seulement alors qu'il peut proposer d'autres types de traitement. Il semble donc que l'agence de l'eau a institué un ordre de priorité entre les dispositifs pouvant être utilisés, ce qui paraît contraire au principe du libre choix du particulier, seul maître d'ouvrage du dispositif. Qu'en pensez-vous ?

Réponse de la ministre de l'environnement et cætera :

Je confirme que la réglementation ne fait pas de distinction entre les dispositifs traditionnels et les dispositifs agréés, qui présentent chacun des avantages et des inconvénients. Cette diversité est nécessaire en raison de la diversité des situations rencontrées. Je confirme aussi que

le choix revient au seul propriétaire. Il doit pouvoir choisir en connaissance de cause et peut être informé notamment par son Spanc ou en consultant la documentation disponible sur le portail interministériel de l'ANC.

Par cohérence avec le dispositif d'agrément national, j'ai invité toutes les agences de l'eau à appliquer les mêmes critères d'éligibilité de leurs aides aux études de conception dans le cadre des réhabilitations. Ces critères sont la réalisation d'une étude de conception, la souscription d'une assurance décennale, le respect des normes existantes, la comparaison entre plusieurs dispositifs par le concepteur et l'engagement du propriétaire à avoir pris connaissance de l'analyse comparative des dispositifs et des contraintes d'entretien.

JOANQ 13 déc. 2016.

NDLR : Malgré les pressions insistantes du ministère de l'environnement, et un procès intenté par le syndicat professionnel Ifaa, le conseil d'administration de l'AELB a refusé de modifier son cahier des charges en juin dernier, au cours d'une séance houleuse. Ce rejet inhabituel s'explique sans doute aussi par les relations exécrables entre le ministère et les agences de l'eau, depuis que l'un assure ses fins de mois en puisant dans les ressources des autres. Pour l'instant, le ministère ne semble pas en état d'imposer son point de vue.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES NOUVEAUX DISPOSITIFS AGRÉÉS

- Dénomination commerciale
- Titulaire de l'agrément
- Numéro national d'agrément et organisme évaluateur

- Description succincte du procédé

- Fonctionnement par intermittence
- Compatible avec une nappe phréatique

- Charge organique maximale
- Volume maximal de boues
- Volume maximal de boues par EH

- Consommation électrique
- Coût moyen avec entretien - par le propriétaire - par un prestataire

- Performances épuratoires: valeurs mesurées en entrée et en sortie, taux d'élimination

Kit Biomatic complet
Graf Distribution
 2016-010, 2010-mod01 et -mod02,
 2016-010-ext01 et 2016-010-ext01-
 mod01, CSTB

Filtre compact comprenant une FTE munie d'un préfiltre et un massif filtrant à sable contenu dans une membrane souple et un géotextile ; trois modèles de FTE proposées pour le modèle 6 EH : cuve cylindrique en polypropylène (PP), cuve rectangulaire en béton ou en polyéthylène (PE) ; deux modèles de FTE pour le modèle 12 EH : cuve cylindrique en PP ou en PE ; modules de répartition au-dessus du média filtrant : 2 rangées de 3 modules pour les modèles 6 EH, 3 rangées de 4 modules pour les modèles 12 EH ; alimentation des eaux prétraitées vers le massif filtrant en gravitaire via une chasse à auget.

Oui
 Oui (fosses 12 EH, fosse 6 EH en PP)
 Non (fosses 6 EH en PE et en béton)

0 kWh/j
 8 115 € TTC (6 EH)
 et 13 605 € TTC (12 EH)
 10 275 € TTC (6 EH)
 et 15 765 € TTC (12 EH)

DBO 5 : < 35 mg/l
 MES : < 30 mg/l

6 EH (fosse en PP)
 50 % de 3,56 m³
 297 l

6 EH (fosse en béton)
 50 % de 3,18 m³
 265 l

6 EH (fosse en PE)
 50 % de 3,30 m³
 275 l

12 EH (fosse en PP)
 50 % de 5,99 m³
 250 l

12 EH (fosse en PE)
 50 % de 8,19 m³
 341 l



OXTEC 6

Micro-station d'épuration fiable et rentable pour des applications domestiques

Agrément Ministériel No 2016-006 NF EN 12566-3+A2 CE

Distribué par

HYDRHECO

T: +33 (0)2 31 22 59 36
 contact@hydrheco.com
 www.hydrheco.com

HYDRHECO SAS
 Zone Artisanale les Hogues
 14400 VAUCELLES
 France

Venez nous rejoindre CGLE18, Rennes, 25 et 26 Janvier, stand 454 pour découvrir l'OXTEC6

Solutions de traitement des eaux usées

Kingspan Klargester

Présentation de la station d'épuration BioFicient+ de Kingspan Klargester, vos experts locaux en traitement des eaux usées.

Présentation de la station d'épuration BioFicient+ de Kingspan Klargester, vos experts locaux en traitement des eaux usées. Le système de traitement des eaux usées Kingspan Klargester BioFicient+ (6EH à 30 EH) fonctionne en utilisant le procédé de traitement Biofilm de support mobile aéré pour optimiser les performances et la qualité des effluents.

La structure solide du réservoir en polyéthylène de densité moyenne est réalisée en utilisant le procédé de moulage par rotation pour donner à la cuve une longue durée de vie, de plus de 20 ans dans des conditions normales. Le système est fourni avec une rehausse entièrement réglable pour permettre l'accès selon les conditions du sol sur le chantier et du tuyau d'entrée de 0,8m-0,5m.

Le processus commence avec une zone de prétraitement, permettant une capacité de boue minimum de 12 mois. La zone de prétraitement reçoit la biomasse retournée par la zone de décantation finale qui aide à décomposer les solides primaires pour maximiser les intervalles de déversement.

Etape suivante, la boue passe dans la zone de traitement biologique où l'oxygène est insufflé à l'aide d'un compresseur à faible consommation d'énergie (<0,92 kWh / jour) et peu bruyant via un diffuseur à membrane à fines bulles. Cela assure un transfert d'oxygène optimal dans les boues gardant la biomasse dans de bonnes conditions.

Notre support de traitement (conçu et produit uniquement par Kingspan) a une surface standard de 225 qui nous place au dessus des autres concurrents, donnant une surface beaucoup plus protégée pour la

croissance de la biomasse. La coloration blanche des médias montre l'accumulation de la biomasse, vous permettant de voir visiblement les niveaux de biomasse sur la surface du support. Le graphique ci-dessous présente les résultats de toutes les phases dans des conditions d'essai nominales.

La boue se transfère dans la zone de décantation finale, où les solides de biomasse excédentaires se déposent. A partir de là, elles sont régulièrement recyclées vers la zone de prétraitement. Nous offrons deux options de boîtier de contrôles et de compresseur en fonction des conditions du chantier. Nous offrons également tous les systèmes avec une minuterie numérique pour l'alarme de recirculation des boues et ainsi offrir une totale tranquillité d'esprit.

Notre système de traitement de l'eau BioFicient+ donne à l'utilisateur final, l'installateur et les autorités locales une tranquillité d'esprit. L'objectif de Klargester Kingspan est de concevoir et fabriquer des produits qui protègent et améliorent votre environnement.

Efficacité de traitement (%)

DBO5	84,7%
DBP	91,2%
NH4-N	99,0%
NO3-N	96,0%

Decantation Primaire Zone de Traitement Biologique Clarification

Pour recevoir un dossier d'informations techniques sur le système de traitement BioFicient+, envoyez un email à notre équipe d'experts Kingspan Klargester à klargesterfr@kingspan.com

AQUA ASSAINISSEMENT

Le bon coin de l'ANC

SI VOUS cherchez du matériel d'occasion pour l'ANC, ou si vous voulez en vendre, vous pouvez désormais vous rendre sur le site www.aqua-assainissement.info qui se présente comme un blog, mais qui joue plutôt le rôle d'une place de marché. Que vous soyez un professionnel ou un particulier, vous pouvez y acheter et y vendre dans les mêmes conditions.

Ce service gratuit de petites annonces met directement en relation l'acheteur et le vendeur. La société n'apporte aucune garantie sur les produits d'occasion proposés. Elle vérifie néanmoins que le matériel mis en vente répond bien aux critères spécifiques aux domaines de l'eau et de l'assainissement. Le vendeur qui souhaite se séparer de son ancien poste de télévision ou vendre la table en marbre noir de sa belle-mère devra s'adresser à d'autres sites.

Sur le blog, les produits d'occasion sont triés en trois catégories : les compresseurs et les pompes à air, les

Occasion Matériel Eau Assainissement

Si vous cherchez un matériel d'occasion dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, vous trouverez ici toutes les annonces proposées par des Professionnels ou des Particuliers.

Les produits d'occasion proposés sont affichés en trois catégories :

- Occasions compresseurs / pompes à air
- Occasions pompes (relevage, puits, bassins...)
- Occasions autres

Au travers de ce service, Aqua Assainissement permet de mettre directement en relation un acheteur avec un vendeur. Aqua Assainissement ne se positionne pas en tant qu'intermédiaire et n'apporte aucune garantie sur les produits d'occasion proposés. Aqua Assainissement vérifie néanmoins que le produit répond aux critères précisés ci-dessus.

Si vous souhaitez publier une offre pour un produit d'occasion cliquer ici

Publier une nouvelle offre

Aqua Assainissement propose aux Professionnels et aux Particuliers un service gratuit de publication d'annonces pour la vente de leurs matériels et pièces détachées d'occasions.

Les produits d'occasion proposés doivent être spécifiques aux domaines de l'eau et de l'assainissement (pompe de relevage, compresseurs, électromécanique...).

Au travers de ce service, Aqua Assainissement permet de mettre directement en relation un acheteur avec un vendeur. Aqua Assainissement ne se positionne pas en tant qu'intermédiaire et n'apporte aucune garantie sur les produits d'occasion proposés. Aqua Assainissement vérifie néanmoins que le produit répond aux critères précisés ci-dessus.




pompes pour l'eau, les autres matériels. La saisie d'une offre se fait au travers d'un simple formulaire, avec un descriptif contenant les informations principales du produit, le prix

demandé et les coordonnées du vendeur. Peu d'annonces sont pour le moment en ligne puisque le projet vient juste d'être lancé, mais l'idée devrait plaire. ●



SIMOP

Une ou deux pompes

LA NOUVELLE gamme de postes Ylift est destinée au relevage des eaux chargées ou des eaux claires. La cuve en polyéthylène peut être installée hors sol ou enterrée. Son fond est renforcé pour garantir une meilleure stabilité lors de la pose et une bonne résistance en présence d'une nappe phréatique.

La gamme comporte deux modèles : Varylift pour des hauteurs de poste de 1 305 mm à 1 736 mm, et Easylift pour des hauteurs comprises entre 535 mm et 660 mm. Ils sont livrés avec une ou deux pompes, d'une puissance de 0,40 kW à 1,1 kW. Le diamètre de passage des particules varie de 35 mm à 50 mm. Toutes les pompes sont livrées avec un flotteur intégré, raccordé à une alarme sonore.

Un coffret de commande pour les modèles à deux pompes est disponible en option, ainsi qu'une large gamme de rehausses. Une chambre d'accès télescopique est aussi proposée pour les modèles Varylift, munie d'un tampon en fonte en complément du couvercle à visser du poste. ●

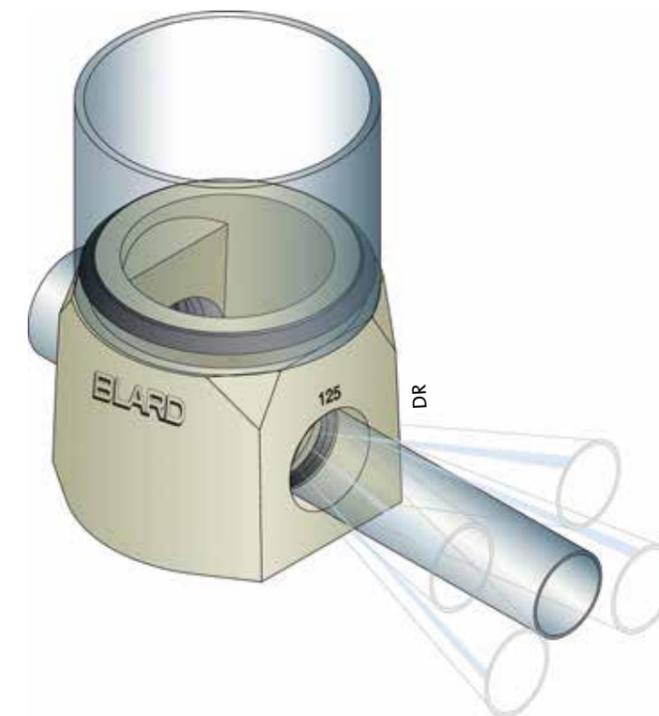
BLARD

Collecter pour mieux traiter

BIEN qu'elles ne soient pas toujours obligatoires, les boîtes de branchement sont indispensables pour contrôler le bon écoulement des effluents et prévenir des éventuels colmatages. Les nouveaux modèles H2B en béton de Blard peuvent s'installer entre l'habitation et la fosse toutes eaux, sur un lit de pose de sable ou de gravillons. Ils collectent les effluents bruts et facilitent le curage de la canalisation.

Ces boîtes sont conçues pour accueillir des tubes en PVC d'un diamètre de 125 mm en entrée, et 150 mm ou 160 mm en sortie. Grâce à la souplesse des joints, les tubes peuvent être raccordés avec une déviation angulaire de 10°. Proposés dans un diamètre de 315 mm ou de 400 mm, tous les modèles H2B disposent d'une cunette de 150 mm de diamètre avec une pente intégrée pour faciliter l'écoulement.

Cette gamme peut aussi être utilisée pour récupérer les eaux traitées en sortie de filtre à sable drainé, ou après une boîte de bouclage, grâce à l'ajout d'une cheminée en PVC d'un diamètre de 325 mm. ●



DFM

Potabilisation et Assainissement

DFM EPURATION est prestataire de services pour la maintenance et l'entretien de toutes filières ANC et propose des projets clé en main d'installation de nouvelles filières. Avec son équipe de techniciens supérieurs de formation BTS Gemeau ou Métiers de l'eau, DFM EPURATION propose des contrats de maintenance, accompagnés d'analyses d'eaux réalisées sur site. DFM EPURATION intervient sur tout le territoire national.

- Exploitation de stations de pompage et des réservoirs d'eau potable
- Maintenance des stations d'épuration d'eaux résiduaires urbaines (< 2000 EH)
- Entretien des fosses de relevage: eaux usées, eaux pluviales, bacs à graisse, séparateurs hydrocarbures
- Maintenance des stations d'épuration d'eaux usées industrielles (traitement de surface, stations de lavage, eaux usées hospitalières, industries cosmétiques)
- Étude de conception, installation et rénovation de sites existants
- Pompage, déchargement et curage de boues des ouvrages d'assainissement et des canalisations
- Inspection vidéo des canalisations

Nous contacter :
 DFM
 13 Allée Louis Bréguet
 93420 Villepinte
Tel : 01.49.63.01.00
 Fax : 01.49.63.08.78
www.dfmspade.com
 Mail : msevin@dfmspade.com

JETLY

Vert comme les prés

CE SPÉCIALISTE de l'ANC élargit sa gamme de postes destinés au relevage des eaux usées et des eaux claires, avec sa nouvelle version Altibox V5. Sa cuve en polyéthylène à haute densité est proposée en vert au lieu du noir habituel, comme son couvercle qui est doté d'une nouvelle poignée supérieure pour faciliter les opérations d'entretien.



façonnée pour garantir le bon positionnement de la pompe et sa stabilité pendant son fonctionnement. Un nouveau raccordement de sortie est aussi proposé pour assurer une meilleure rigidité de l'ensemble du dispositif de refoulement et sa stabilité lors de l'enfouissement.

La pompe de relevage Nova UP 600, qui équipe le poste, fonctionne pour des débits jusqu'à 12 m³/h, elle est livrée avec 30 m de câble et une prise normalisée. Un nouveau manchon d'ajustement cylindrique en PVC sert à orienter la pompe. Une encoche en fond de cuve a été

La cuve présente un diamètre de 600 mm et possède une entrée en PVC de 100 mm, une sortie raccord mâle fileté de 1"1/4, un orifice de ventilation en PVC de 50 mm, et une sortie passe-câble en PVC de 50 mm. La gamme Altibox est disponible en six tailles pour des volumes de 170 l à 650 l.

NÈVE ENVIRONNEMENT

Une tente vaut 3 EH

IL Y A UN AN, la réglementation en ANC des campings a évolué avec l'entrée en vigueur de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif : depuis le 1^{er} janvier 2016, les Spanc doivent notamment assurer un contrôle annuel de la conformité du dispositif sur la base d'un cahier de vie.



Les exigences concernant les performances de traitement des filières ont aussi été renforcées.

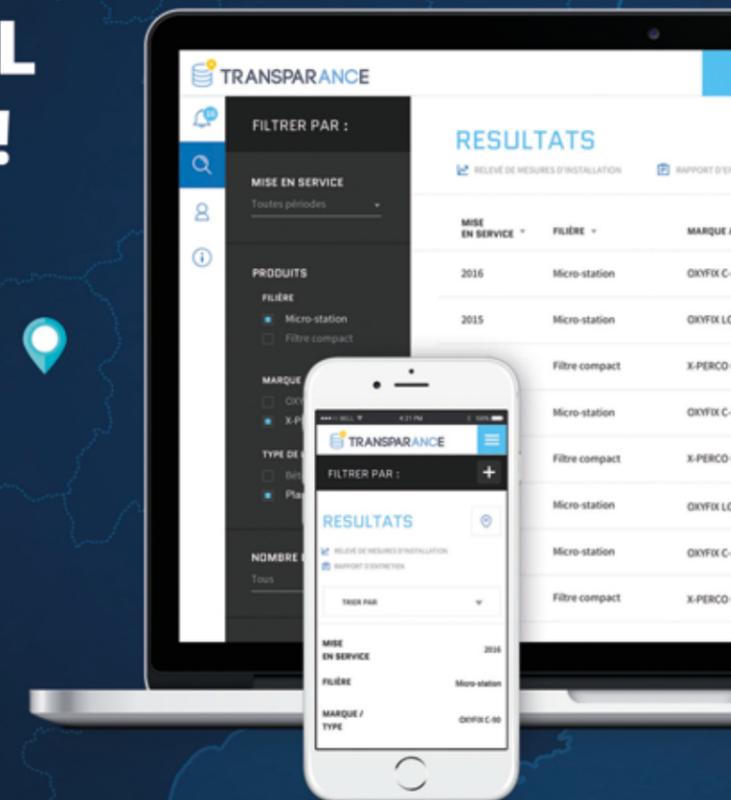
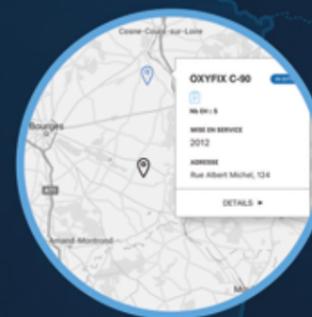
Le bureau d'études de la société Nève Environnement propose des solutions globales pour les campings ou les hôtels en plein air, adaptées à ces nouvelles règles. En plus de l'étude et du suivi de chantier, il propose ses services pour la mise en marche du dispositif, son offre pour l'entretien ainsi qu'un bilan analytique sur 24 h pour le contrôle des performances.

L'entreprise bourguignonne met aussi en avant ses filières adaptées à une capacité de 20 EH à 200 EH. Ainsi, le système Hybrido se compose d'une microstation à culture libre suivie d'un filtre planté extensif à écoulement horizontal. Par rapport à un filtre planté de roseaux ou à un lagunage, cette filière se contente d'une emprise au sol plus réduite : 0,5 m²/EH pour le filtre, en plus de l'emplacement pour enterrer la microstation. Ses ingénieurs conseillent en outre la mise en place en amont d'un panier dégrilleur, automatique ou manuel, pour retenir les éventuels déchets nocifs pour le dispositif jetés par des campeurs

étourdis. Dans leur offre, ils préconisent aussi un sous-dimensionnement de la microstation pour garantir l'efficacité du traitement pendant la morte saison. Pendant la période de haute fréquentation, l'augmentation en matières en suspension, en sortie de la microstation, est absorbée par le filtre planté. Les rejets en phosphore et en azote sont aussi largement réduits.

Pour les campings, Nève Environnement propose aussi Autono, un système de recyclage des eaux traitées et des boues. Pour les boues, un procédé de traitement et de déshydratation par lit planté de roseaux peut être installé à proximité de la microstation ou du système Hybrido. Il garantit des économies de fonctionnement pour le gérant du site, puisqu'il permet d'éviter la vidange des boues liquides de la cuve de traitement. En sortie des eaux traitées, un autre dispositif, Irripuits, permet la réutilisation des eaux dans une irrigation souterraine sous pression. Autono, déjà récompensée en 2014 par le Trophée de l'économie circulaire, a remporté le prix de l'innovation au salon Innobat 2016, à Biarritz.

TRAÇABILITÉ ANC, UN NOUVEL OUTIL POUR LES SPANC !



À découvrir au
CGLE de Rennes
25/26 JANVIER 2017

Rendez-vous sur WWW.ELOYWATER.FR/TRANSPARANCE



GÉOLOCALISATION DES INSTALLATIONS

Identifiez en un coup d'œil l'étendue et la localisation des installations Eloy Water sur votre territoire.



RAPPORTS D'ENTRETIEN ET DE PERFORMANCES

Consultez les rapports de visite et de performances collectés lors des entretiens.



RECHERCHE SIMPLIFIÉE

Filtrez les installations présentes sur votre territoire et trouvez rapidement l'information dont vous avez besoin.



ACCÈS 100% GRATUIT ET CONFIDENTIEL

Recevez un accès personnel et sécurisé à cet outil gratuit réservé uniquement aux SPANC.

